

Département : Indre-et-Loire (37)

Commune de Semblançay

Localisation du projet
Vue aérienne



Figure issue du Livret Etude d'impact THEMA

Enquête publique

Demande d'autorisation de défrichement par

- SAS PARC SOLAIRE BEAUFOUX EST et
- SAS PARC SOLAIRE BEAUFOUX OUEST

Dans l'objectif de réaliser un projet de construction d'une centrale photovoltaïque agro-écologique sur la commune de SEMBLANÇAY (37)

Rapport du Commissaire-Enquêteur
Nicole Tavares

(Les figures qui illustrent de rapport sont issues du dossier Théma)

Sommaire

1- Généralités	P 5
1-1. Le cadre général du projet	
1-2. Objet de l'enquête	
1-3. Cadre juridique	
1-4. Présentation du projet	
1-4-1. Nature du projet	
1-4-2. Caractéristiques du projet	
1-4-2-1. Le défrichement	
1-4-2-2. L'étude d'impact	
1-4-2-3. Les autorités organisatrices	
1-5. Le dossier présenté à l'enquête publique	
2- Organisation de l'enquête	P17
3- Déroulement de l'enquête	P24
4- La synthèse	P26
5- Recueil, examen et analyse des observations	P26
6- Réponse du porteur de projet et commentaire du commissaire-enquêteur -P28	
6-1. Aux questions et ou observations du public	
6-2. Aux questions du Commissaire-enquêteur	
7- Commentaires complémentaires concernant le projet	P61
7-1. La MRAe	
7-2. La DDT Forêt	
7-3. La DDT service de l'eau et des ressources naturelles	
7-4. La commune de Semblançay	
8- Conclusions du commissaire-enquêteur	P64

Annexes

- 1- Tableau des contributions et observations reçues ;
- 2- 20 Contributions jointes répertoriées de A à V ;
- 3- Procès-verbal de synthèse + accusé de réception ;
- 4- Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse ;

Pièces-jointes

- 1- Décision du Tribunal administratif d'Orléans désignant le commissaire-enquêteur ;
- 2- Arrêté d'ouverture d'enquête publique pris par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- 3- Avis d'enquête publique ;
- 4- Quatre registres d'enquête ;
- 5- Délibération n°2023-35 du Conseil municipal de Semblançay date du 5 mai 2023 donnant un avis favorable au projet ;
- 6- Le dossier d'enquête qui comprend :
 - La « demande d'autorisation de défrichement secteur A Ouest » ;
 - La « demande d'autorisation de défrichement secteur B Est » ;
 - L'étude d'impact ;
 - Le résumé non technique ;
 - La demande de permis de construire Parc solaire au sol Beaufoux Ouest secteur A;
 - La demande de permis de construire Parc solaire au sol Beaufoux Est secteur B;
 - Le livret de déclaration Loi sur l'eau ;
- 7- Les procès verbaux de reconnaissance des bois à défricher – Secteur A- Ouest et Secteur B- Est ;
- 8- Les observations du demandeur en réponse aux PV de reconnaissance des bois, Secteur A- Ouest et Secteur B- Est ;
- 9- Avis de la directrice départementale des territoires et de la mer Secteur A-Ouest et Secteur B- Est ;
- 10- Avis de La Mission Régionale de l'Autorité environnementale –MRAe- du Centre-Val de Loire ;
- 11- Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe par le porteur de projet ;
- 12- Lettre de la DDT service de l'eau et des ressources naturelles/Unité Forêt-biodiversité ;
- 13- Certificat d'affichage délivré par Monsieur le Maire de Semblançay ;
- 14- 4 Insertions NRCO Hebdomadaire et Quotidien ;
- 15- Article presse NRCO du 5 avril 2023 ;
- 16- Brochure SUNTI présentant le projet

Glossaire

Abréviations et acronymes utilisés dans ce rapport

ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;

EnR : Énergies renouvelables ;

AE : Autorité environnementale (voir MRAe, Mission Régionale de l'Autorité environnementale) ;

DDT : Direction départementale des territoires ;

DRAAF : Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

ERC : Eviter, Réduire, Compenser ;

GES : Gaz à effet de serre ;

GWh : Gigawatt-heure

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ;

KWh : Kilowatt-heure

MWh : Mégawatt-heure

MRAe : Mission Régionale de l'Autorité environnementale ;

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial ;

PLU : Plan Local d'Urbanisme ;

SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale ;

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours ;

S3REnR : Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables

SRADDET : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires ;

ZNIEFF : Zone Naturelle d'intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

Préambule

Pour atteindre la neutralité carbone en 2050, l'accélération des dynamiques actuelles de sobriété, d'efficacité énergétique, de développement des énergies renouvelables, et d'électrification des usages énergétiques (transport, chauffage, industrie) est indispensable. Dans ce contexte, le développement massif du photovoltaïque (PV) est incontournable et devrait donc connaître une croissance soutenue dans les prochaines décennies.

Depuis quelques mois plusieurs projets émergent en Indre-et-Loire en vue d'atteindre ces objectifs. La création *d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole respectant les principes de l'agro-écologie* sur la commune de Semblançay contribue aux objectifs énergétiques fixés à plusieurs échelles : le SRADDET pour la Région Centre-Val de Loire, le Département, le PCAET du Plan Loire grandeur nature, le SCoT Touraine du Nord-ouest, en révision, la volonté de la communauté de communes Gâtine-Racan et la commune de Semblançay qui fait partie de cette intercommunalité.

La demande d'autorisation de défrichement sur une surface 42 ha sur la commune de Semblançay fait l'objet de la présente enquête publique.

Elle constitue la *phase préalable* à la délivrance du permis de construire pour créer ce parc solaire et emportera les autres demandes.

1- Généralités

1-1. Le cadre général du projet

La commune de Semblançay (37) située à environ 11km au nord-ouest de Tours est nichée dans le vallon de la Choisille. Elle se déploie sur 3500 ha. Elle est à la croisée des chemins ; entre les routes du Mans et de Tours, d'Angers et de Château-La-Vallière

Peuplée de 2.222 habitants, elle fait partie de la communauté de communes Gâtines-Racan.

Celle-ci exerce la compétence « Aménagement de l'espace », c'est-à-dire la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale et du schéma de secteur, la maîtrise du Plan local d'urbanisme.

Le SCoT est celui de Touraine Loire Nature, dont le schéma est actuellement en révision.

Le PLU de Semblançay a été approuvé en 2005. Plusieurs révisions et modifications sont intervenues dont la dernière le 22 janvier 2020. Une nouvelle révision serait en cours d'étude.

1-2. Objet de l'enquête

(Données issues pour l'essentiel du dossier soumis à l'enquête)

La Société SUNTI, sise à Peyrol (34), a déposé deux demandes de permis de construire le 5 décembre 2022 pour un projet de construction d'un **parc photovoltaïque au sol associé à une activité agricole reposant sur l'agroécologie**, situé au sud-ouest de la commune de Semblançay.

Ce projet, en application des articles L.341-3 et L.214-13 du Code forestier, devant faire l'objet **d'une autorisation de défrichement soumise à enquête publique**.

Deux demandes ont été déposées le 2 décembre 2022 respectivement par les SAS « PARC SOLAIRE BEAUFOUX EST » et « PARC SOLAIRE BEAUFOUX OUEST ».

1-3. Cadre juridique

Au vu de ses caractéristiques, et plus particulièrement de sa puissance : 43,4 MWe ce projet intègre **une étude d'impact**.

L'enquête publique intervient dans son déroulement conformément aux dispositions des textes législatifs en vigueur :

- Le Code Forestier et notamment les articles L.341-1 et suivants et R.341-6 ;
- L'article R.122-2 du Code de l'Environnement soumettant la **demande d'autorisation de défrichement** de 44 ha déposée le 12 janvier 2023 à une étude d'impact ;
- Les articles R. 122-1 à R. 122-14 du même Code incluant une étude d'impact sur le projet dans sa globalité.
L'étude d'impact est avant tout un outil de protection de l'environnement. Elle est basée sur la mise en œuvre du principe **Éviter, Réduire, Compenser** (ERC) qui a pour objectif premier d'éviter les atteintes à l'environnement, de réduire ensuite celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et si possible enfin de compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.
- Le Code de l'Environnement et notamment les articles L.121-1 et suivants, L.163-1 et R.123-1 à R.123-41.

Le projet s'implante au sein de zones humides, qui seront partiellement impactées.

- Il est donc soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau codifiée, objet du présent dossier, au titre de la rubrique 3.3.1.0.

1-4. Présentation du projet

En 2021, la SAS SUNTI a présenté son projet aux élus de Semblançay et à la Communauté de Commune Gâtine et Racan ; le projet y reçoit un avis favorable.

Une concertation durable s'établit entre le porteur de projet et les services de l'état, notamment le service Forêt de la DDT.

Une concertation avec la population est organisée par la Société SUNTI en partenariat avec ÈneR Centre-Val de Loire et les élus afin de présenter le projet aux habitants, recueillir ses observations et ses remarques.

Elle s'est déroulée via une exposition de panneaux du 29 août au 15 septembre 2022. Un registre avait été mis à la disposition du public afin que chacun puisse inscrire ses observations.

1-4-1. Nature du projet

Le projet porté par la Société SUNTI consiste en la création d'un parc photovoltaïque au sol associé à une activité agroécologique sur le site de Beaufoux à Semblançay.

D'une surface d'environ 39,48 ha (emprise clôturée), le parc solaire sera divisé en deux sites A et B qui seront eux-mêmes séparés par l'étang de Beaufoux sis au lieu-dit « Beaufoux » au sud-ouest de la commune.

Il comprendra :

- l'installation de 78 975 panneaux photovoltaïques fixés par des pieux battus dans le sol afin d'en limiter l'impact. Ils confèrent à ce projet une puissance crête installée de 43 MWc. Estimée à 50 GWh de production annuelle d'électricité, elle est susceptible de subvenir aux besoins énergétiques des habitants de l'intercommunalité. (22.000 habitants environ).
- la mise en place de 8 postes de transformation et de 2 postes de livraison,
- 2 citernes à incendie.

Le projet induit au préalable le défrichement de 42 ha de pins et de chênes. Les terrains appartiennent au Groupement forestier de Beaufoux représenté par Monsieur Heim.

Le parc solaire sera associé à une activité agricole reposant sur l'agroécologie. 40 ha de terres agricoles seront restaurés et deux ateliers d'élevage (ovins et volailles de races locales) seront créés et gérés par un éleveur de la région.

Le projet solaire de Beaufoux vise le retour à la vocation agricole des parcelles à la fin de l'exploitation.

Le principe d'un parc solaire

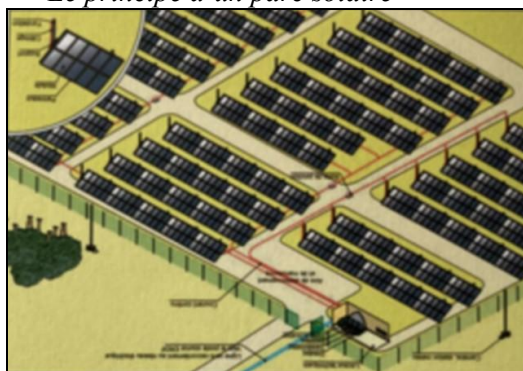


Figure issue du Livret Etude d'impact THEMA

1-4-2. Caractéristiques du projet

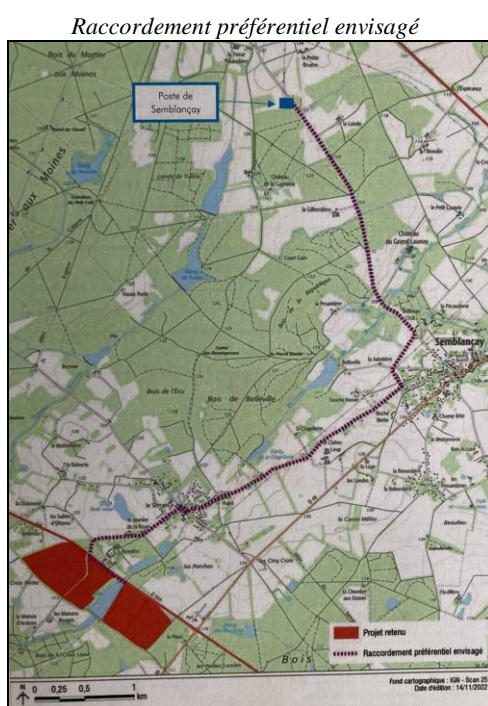
L'implantation du projet dans ce secteur résulte d'une analyse multicritères réalisée pour rechercher des sites artificialisés sur le territoire. Un a été identifié mais il est en cours de développement. Le choix s'est alors porté sur le site de Beaufoux à Semblançay au sud-ouest de la commune, sur des parcelles boisées, localisé en zone N (naturelle) du PLU qui a été approuvé le 28 octobre 2005.

- Le règlement écrit prévoit: **Section 1- Article N2**, Sont autorisées §1 : « *Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif...* »

Le projet aurait de faibles incidences environnementales. Il est susceptible de présenter des caractéristiques techniques économiquement viables tout en minimisant les divers impacts sur le milieu naturel et paysager. De plus, il bénéficierait d'un bon ensoleillement.

Le paysage est impacté par une ligne à haute tension qui constitue une servitude I4 « *servitude relative à l'établissement des canalisations électriques* » au droit de passage de la ligne à haute tension qui traverse les secteurs A et B du projet.

Néanmoins, la topographie plane permettrait un raccordement à proximité qui est subordonné à l'obtention du permis de construire sur le tracé lorsqu'il sera devenu définitif.) ***Un inventaire naturaliste, dossier « déclaration Loi sur l'eau » devra être réalisé le moment venu.***



A la fin de son exploitation, la centrale photovoltaïque de Beaufoux sera démantelée. Cette opération sera à la charge de SUNTI. La totalité des composants de la centrale photovoltaïque sera revalorisée à travers des filières de recyclage agréées.

La mise en œuvre de ce projet nécessite un défrichage de 42 ha.



Figure extraite livret Etude d'impact THEMA

Le défrichement est au cœur de la présente enquête

1-4-2-1. Le défrichement

Secteur A Beaufoux Ouest (20,6 ha sur une superficie totale de 23,6 ha)

Département	Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher par parcelle (m ²)
Indre-et-Loire (37)	Semblançay	Beaufoux	G	878	147 479	129 425
Indre-et-Loire (37)	Semblançay	Beaufoux	G	254	49 600	42 289
Indre-et-Loire (37)	Semblançay	Beaufoux	G	253	28 475	28 254
Indre-et-Loire (37)	Semblançay	Beaufoux	G	877	11 258	6 085
Superficie totale défrichée						206 053

Figure extraite du livret « défrichement » THEMA

Secteur B Beaufoux Est (21,4 ha sur une superficie totale de 26,7 ha)

Département	Commune	Lieu-dit	Section cadastrale	Numéro de la parcelle	Surface de la parcelle entière	Surface à défricher par parcelle (m ²)
Indre-et-Loire (37)	Semblançay	Beaufoux	G	858	267 137	214 012
Superficie totale défrichée						214 012

Figure extraite du livret « défrichement » THEMA

Les espaces à défricher ne concernent qu'une partie de ces parcelles. Ils sont constitués de boisements présentant des problématiques de croissance et seraient menacés par le réchauffement climatique.

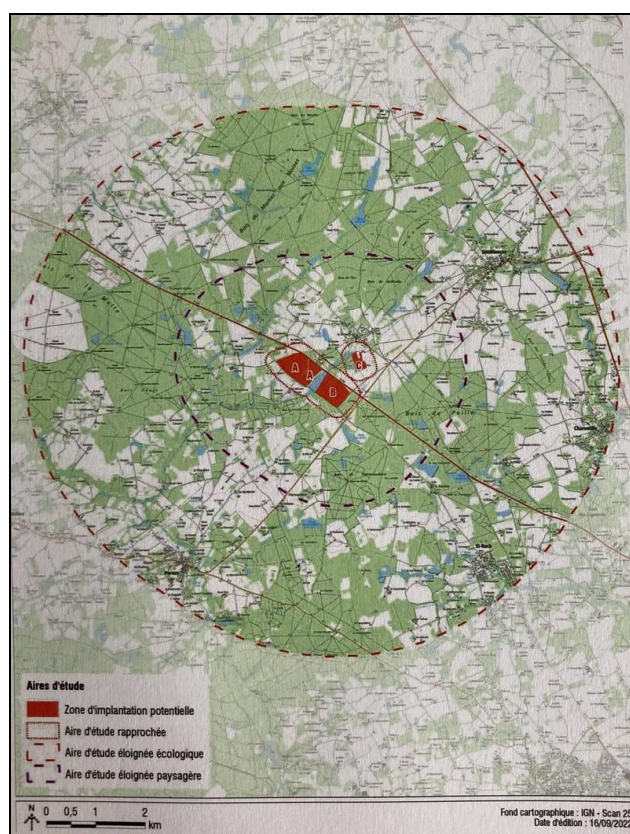
Au début des années 1990, les vergers plantés de pommiers ont laissé la place à une activité sylvicole à vocation industrielle bénéficiant d'aides de l'Etat assorties d'exonération de la taxe foncière. L'expertise forestière menée par SelVans en 2021 à la demande du propriétaire sur les chênes sessile, les chênes rouges d'Amérique et les pins Laricio n'ont révélé aucun dépérissement autre que celui lié à la mortalité naturelle.

« Certains peuplements de la forêt de Beaufoux présentent un Taux Interne de Rentabilité faible qui risque de diminuer encore dans les prochaines décennies si les prévisions climatiques se réalisent de manière plus ou moins importantes. Cette expertise ne tient compte que de la fonction productive de la forêt donc des investissements réalisés. Les fonctions sociétales et environnementales n'ont pas été analysées. »

Ce diagnostic a conduit le propriétaire à engager un programme de reconversion du site. Le projet de **l'implantation d'un parc photovoltaïque en synergie avec une activité agricole basée sur l'agroécologie** porté par la Société SUNTI représentant une alternative viable et durable pour l'exploitant.

1-4-2-2. L'étude d'impact

Aire de l'étude d'impact



Extrait du Livret Etude d'impact THEMA

Les enjeux

On peut constater à l'étude du dossier que les impacts relatifs au niveau des enjeux propres à chacun des différents thèmes environnementaux (cadre de vie/sécurité et santé publique, environnement humain, environnement physique, environnement naturel, zones humides, forêt et sylviculture...) apparaissent comme étant négligeables à très faibles.

Après la mise en œuvre des mesures E R C proposées pour les différentes phases de la vie de la centrale photovoltaïque; chantier d'installation, exploitation et démantèlement, zones humides, il serait permis de conclure à l'absence d'impacts résiduels significatifs sur la biodiversité.

Les mesures compensatoires

1- Les zones humides et le cadre biologique

Création et amélioration en périphérie du projet sur la surface impactée sous forme de corridor en pas japonais. Suivi régulier pendant toute la phase chantier. Suivi naturaliste pendant toute la durée d'exploitation du parc solaire.

Mesures compensatoires



Extrait du Livret Etude d'impact THEMA

2- Cadre paysager

- Mesures d'accompagnement :

- Reprise du chemin pédestre longeant le parc solaire afin de le rendre plus cyclable.

3- Cadre socio-économique

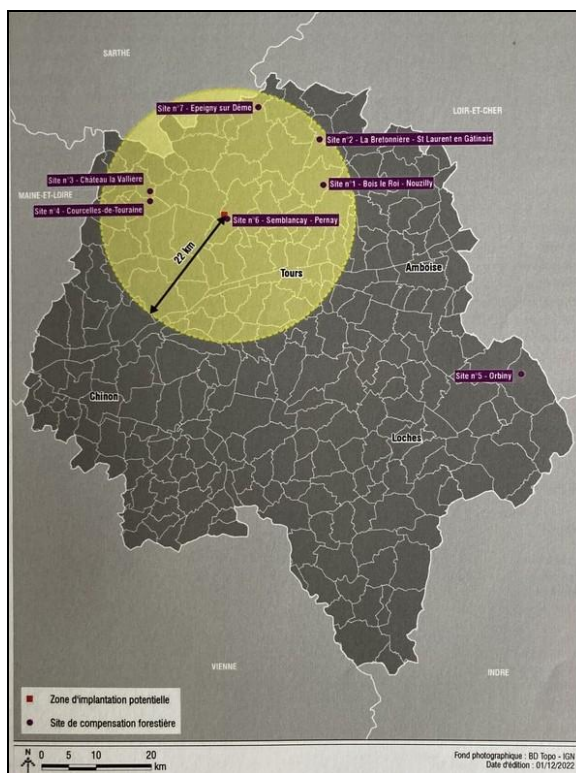
- Mesures d'accompagnement

- Proposition d'une campagne de financement participatif.

- Mesures compensatoires

- Travaux et plantations sylvicoles visant à doubler la surface des arbres coupés en totalisant des reboisements à hauteur de 84 ha sur 10 sites répartis sur le département de l'Indre-et-Loire.

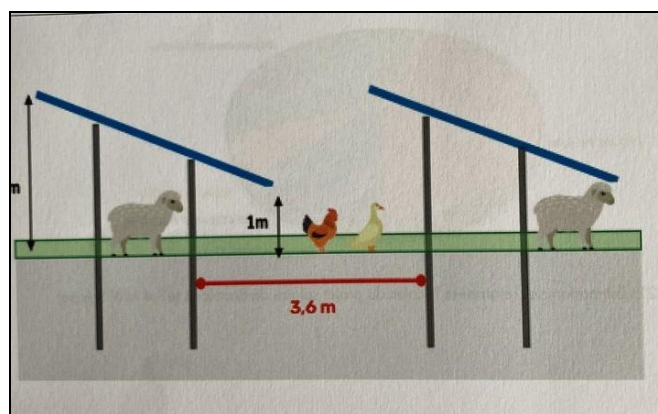
Localisation des sites de compensation



Extrait Livret Etude d'impact THEMA

- Création d'une activité agricole avec un éleveur local qui réintroduira 3 races locales (ovins et volailles). Restauration potentiel agronomique.

Projet activité élevage



Extrait Livret Etude d'Impact THEMA

Les incidences négatives :

1- Feux de forêts

- Dispositif de sécurité incendie prévu avec le SDIS 37.
- Installation de 2 citernes de 120 m³ chacune à proximité de l'entrée principale du site.

2- Mouvements de terrains

- La conception du parc intégrera cette vulnérabilité.

1-4-2-3. Les autorités organisatrices

- La SAS Parc Solaire Beaufoux Ouest secteur A et la SAS Parc Solaire Beaufoux Est, deux sociétés filiales de la SAS SUNTI, elle-même filiale de la SOPER (Société de Participation dans les Energies renouvelables), ont déposé **une demande d'autorisation de défrichement** le 2 décembre 2022 respectivement pour les parcelles G 878, G 254, G 253, G 877 pour 20,6 ha à défricher et G 858 pour 21,4ha à défricher.
- La préfecture d'Indre-et-Loire, est l'autorité administrative qui a soumis le projet à l'enquête publique par arrêté du 14 avril 2023.

1-5. Le dossier présenté à l'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les textes en vigueur applicables au projet, notamment ceux visés à l'article R123-8 du code de l'environnement.

Ce dossier mis à la disposition du public est particulièrement volumineux et d'une grande complexité. Il ne comprend pas moins de 16 fascicules ou livrets. Ils ont été paraphés par mes soins préalablement à l'enquête.

Le dossier soumis à l'enquête est composé comme suit :

- Un livret « demande d'autorisation de défrichement secteur A Ouest » de 163 pages. Il inclut une étude d'impact et des mesures compensatoires. Il est accompagné d'annexes et d'illustrations.
- Un livret « demande d'autorisation de défrichement secteur B Est » de 163 pages. En tous points conforme au précédent mais adapté au secteur B.
- L'étude d'impact de 317 pages (format A3), des planches, des illustrations et des annexes réalisée par THÉMA environnement à Chambray-Lès-Tours.
Des études complémentaires y sont insérées sans que celles-ci figurent au sommaire.
 - Délimitation des zones humides – Cabinet CooRem- :13 pages.
 - Expertise forestière SelVans : 27 pages
 - Etude de faisabilité par le cabinet PCConsult – Création d'un atelier ovin et d'un atelier avicole : 52 pages

- Etude sur le cycle de vie du futur parc solaire centrale photovoltaïque (étude carbone) par le cabinet Kapstan : 8 pages
- La réunion de concertation en maire de Semblançay et son bilan : 11 pages
- Une étude confiée au cabinet Adaltys sur la compatibilité dudit projet avec le classement des parcelles ayant vocation à l'accueillir : 6 pages.
Cette étude d'impact porte sur l'ensemble du projet – **La création d'un parc solaire au sol associé à une activité agro-écologique.**
- Un livret de 80 pages (format A3) présentant le résumé non technique
- La demande de permis de construire Parc solaire au sol Beaufoux Ouest secteur A de 56 pages ;
- La demande de permis de construire Parc solaire au sol Beaufoux Est secteur B de 56 pages;
- Un livret complémentaire de déclaration Loi sur l'eau de 11 pages.

Le dossier comprend également les avis et/ou demandes des personnes publiques associées

- **La Direction Départementale des Territoires**
 - Dépôt le 13 décembre 2022 : demande d'autorisation de défrichement Secteur A Ouest et Secteur B Est de Beaufoux.
 - Dépôt le 14 décembre 2022 : demande de permis de construire Secteur A Ouest et Secteur B Est de Beaufoux
 - Le 10 janvier 2023 accusé de réception de la complétude des deux dossiers, et la planification d'une reconnaissance des bois pour avis de l'expert DDT Forêt.
 - Le 26 janvier 2023 : procès verbaux de reconnaissance des bois à défricher – Secteur A- Ouest et Secteur B- Est.
 - Le 23 février 2023 : observations du demandeur en réponse aux PV de reconnaissance des bois, Secteur A- Ouest et Secteur B- Est.
 - Le 11 mai 2023 : nouvelles réponses de la directrice départementale des territoires et de la mer Secteur A-Ouest et Secteur B- Est.
- **La Mission Régionale de l'Autorité environnementale**

Entre temps, le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires d'Indre-et-Loire (37), a saisi l'Autorité Environnementale pour avis.

 - Le 14 avril 2023 : Avis de La Mission Régionale de l'Autorité environnementale –MRAe- du Centre-Val de Loire sur le projet dans sa globalité (demande d'autorisation de défrichement et demande de permis de construire).
 - Le 13 mai 2023 : mémoire en réponse à l'avis de la MRAe par le porteur de projet.
- **La DDT. service de l'eau et des ressources naturelles/Unité Forêt-biodiversité.**

Le 18 avril 2023, ce service a informé le demandeur que (... *s'il ne fait pas opposition à la déclaration, sont exclus de cette autorisation les travaux découlant de la nécessité de réaliser la liaison au poste de raccordement. Ceux-ci devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à part entière sous la forme d'un porté à connaissance, dès lors que la localisation du poste de raccordement sera connue*]

○ Conseil municipal de Semblançay

Le 5 mai 2023, la délibération du Conseil municipal donnant un avis favorable au projet présenté dans les deux permis de construire 037245225002 Parc solaire Beaufoux Ouest Secteur A et 0372452250022 Parc solaire Beaufoux Est Secteur B.

Les pièces administratives.

- Décision n° E2000046/45 du 7 avril 2023 de Madame La Présidente déléguée du Tribunal Administratif d'Orléans désignant le commissaire-enquêteur.
- Arrêté d'ouverture d'enquête prise par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire n° SAIPP/BE/23-06 le 14 avril 2023 concernant la demande d'Autorisation de défricher 42 ha de bois déposée par les SAS Parc Solaire Beaufoux Ouest et Est en vue de réaliser un projet de construction d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 39,48 ha sur la commune de Semblançay.
- Quatre registres d'enquête.
Le 1^{er} est composé de 28 pages
Le second de 23 pages
Le troisième et le quatrième sont composés chacun de 52 pages
Destinés à recevoir les observations et les remarques du public pendant toute la durée de l'enquête, ils ont été paraphés par mes soins.
- Un certificat d'affichage. **Pièce jointe n°13**

Avis du commissaire-enquêteur sur le dossier soumis à enquête.

Complexe de par sa nature, ce dossier est bien documenté et largement illustré. C'est un ensemble volumineux dont la lecture se révèle toutefois difficile voire fastidieuse. Les fascicules introduits dans le dossier d'étude d'impact pour des études spécifiques (expertise forestière, consultation cabinet d'avocat) sont mal répertoriés et n'encouragent pas les visiteurs à en prendre connaissance.

Le public ne sait pas où aller puiser les informations.

Cela est un frein à la bonne compréhension d'une matière déjà complexe et n'est pas compatible avec la clarté attendue d'une enquête publique.

Je considère néanmoins que la composition et le contenu du dossier répondent aux exigences réglementaires.

2-Organisation de l'Enquête

Désignation

Par décision n° E2300046/45 du 7 avril 2023, Madame La Présidente déléguée près le Tribunal Administratif d'Orléans m'a désignée en tant que commissaire-enquêteur.

L'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arrêté d'ouverture d'enquête prise par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire n°SAIPP/BE/23-06 le 14 avril 2023 concernant les demandes d'Autorisation de défricher 42 ha de bois déposée par les SAS Parc Solaire Beaufoux Ouest et Est en vue de réaliser un projet de construction d'une centrale photovoltaïque d'une surface de 39,48 ha sur la commune de Semblançay.

Rencontres, réunions, visites des lieux

Le 11 avril 2023 : Rencontre avec Monsieur F. Mouton à la Préfecture à Tours.

Le 26 avril 2023, Réunion en mairie de Semblançay avec Madame C. Almosni, cheffe de projet développement solaire et Madame F. Ogier, responsable développement, toutes les deux, officiant au sein de la SAS SUNTI et Monsieur C. Pérusseau, responsable opérationnel et chef de développement ÉneR Centre- Val de Loire. Hormis une présentation du projet, nous avons convenu ensemble des points d'affichage en nous rendant sur les lieux.

Le 15 mai 2023, Un huissier de justice diligenté par la SAS SUNTI est venu en mairie de Semblançay constater la présence de toutes les pièces du dossier mises à disposition du public y compris l'ordinateur dédié à l'enquête.

Le 16 mai 2023, Madame Almosni m'a contactée afin de m'informer d'une éventuelle intervention de la Presse. Cela n'a pas été suivi d'effet !

Plusieurs échanges téléphoniques avec Madame C. Almosni et Madame F. Ogier au cours de cette enquête.

Au cours de l'enquête, plusieurs échanges téléphoniques avec Monsieur F. Mouton et Monsieur F. Abdulhamidi à la Préfecture d'Indre-et-Loire afin d'adapter le flot des contributions.

Deux échanges téléphoniques avec Monsieur V. Guignard à la DDT Forêt afin de m'éclairer sur un article du Code forestier.

Le 12 juin 2023, rencontre avec Monsieur A. Trystram, maire de Semblançay et Président de la communauté de communes Gâtine et Racan.

Le 21 juin 2023, entretien avec Madame C. Almosni en mairie de Semblançay en présence de Madame F. Ogier et Monsieur C. Pérusseau et remise du Procès-Verbal de synthèse contenant les observations du public.

Mesures de publicité

Permanences et siège de l'enquête.

Je me suis tenue à la disposition du public pour répondre à ses demandes en mairie de Semblançay dans une salle mise à ma disposition les :

Lundi 15 mai 2023 de 9 à 12h

Mardi 30 mai 2023 de 14 à 17h

Vendredi 16 juin 2023 de 14 à 17h

L'avis d'enquête était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet des services de l'Etat d'Indre-et-Loire à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publicationd/Enquetes-publiques-en-cours>.

Le dossier d'enquête sur support papier pouvait être consulté pendant toute la durée de l'enquête, du lundi 15 mai 2023 à 9 heures au vendredi 16 juin 2023 à 17 heures en mairie de Semblançay.

Le dossier d'enquête dématérialisé était consultable à partir d'un poste informatique mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels de la mairie de Semblançay et sur le site internet des services de l'Etat en Indre-et-Loire, à l'adresse suivante :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publicationd/Enquetes-publiques-en-cours>.

Les observations et les propositions pouvaient être déposées

- soit en mairie dans le registre d'enquête prévu à cet effet aux heures d'ouverture de la mairie,
- soit adressées par correspondance au commissaire-enquêteur, à la mairie de Semblançay,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

- Un dépliant 4 pages au format A4 présentant le projet a été mise à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête par la SAS SUNTI. **Pièce jointe n°16**

Annonces légales par voie de presse. Pièces jointes n°14

L'arrêté n° SAIPP/BE/23-06 en date du 14 avril 2023 pris par Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire prescrivant l'enquête a été publié par voie de presse dans la quinzaine qui a précédé l'enquête publique,

- Annonces légales de la NRCO quotidien régional le 27 avril 2023.
- Annonces légales de la NRCO dimanche, hebdomadaire, le 30 avril 2023.
- Annonces légales de la NRCO quotidien régional le 17 mai 2023.
- Annonces légales de la NRCO dimanche, hebdomadaire, le 21 mai 2023

Affichage sur le site à la diligence du porteur de projet.

- Sept panneaux au lieu d'implantation du projet Beaufoux.

Page 19

Pré-localisation des panneaux d'affichage

Lien Géoportail des emplacements proposés :

[https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=0.5330617790548142,47.47655209483466&z=15&l0=CADAS TRALPARCELS.PARCELLAIRE EXPRESS::GEOPORTAIL-OGC:WMTS\(1\)&l1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOT OS::GEOPORTAIL-OGC:WMTS\(1\)&d2=4560010\(1\)&permalink=yes](https://www.geoportail.gouv.fr/carte?c=0.5330617790548142,47.47655209483466&z=15&l0=CADAS TRALPARCELS.PARCELLAIRE EXPRESS::GEOPORTAIL-OGC:WMTS(1)&l1=ORTHOIMAGERY.ORTHOPHOT OS::GEOPORTAIL-OGC:WMTS(1)&d2=4560010(1)&permalink=yes)



Panneau 1 : Depuis la RD 959 (en regardant vers Tours), au niveau du début du parc Beaufoux Ouest (secteur A)

coordonnées GPS : 47.482531 , 0.528178



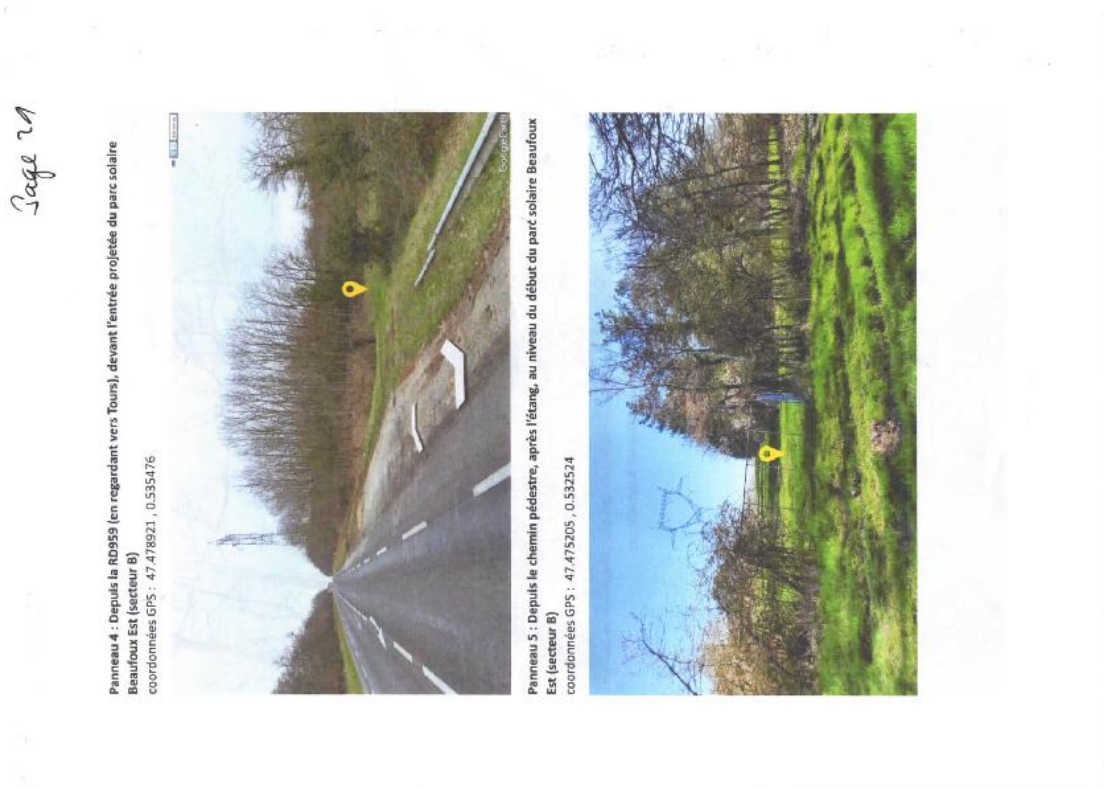
Page 20

Panneau 2 : Depuis la route des Maisons Rouges (vers les Maisons Rouges), devant l'entrée projetée du parc solaire Beaufoux Ouest (secteur A)
coordonnées GPS : 47,480599, 0,530213



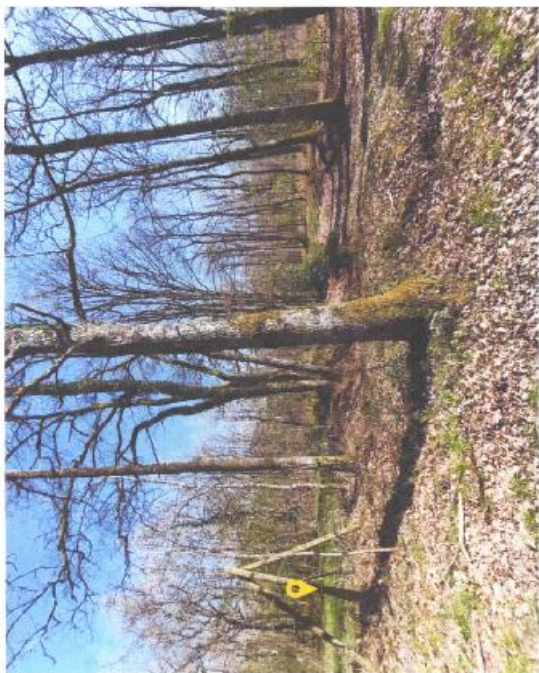
Panneau 3 : Depuis la route des Maisons Rouges (en regardant vers la RD959), à l'entrée du chemin piétonnier, au niveau du parc solaire Beaufoux Ouest (secteur A)
coordonnées GPS : 47,477399, 0,527099





Page 22

Panneau 6 : Au croisement de chemins pédestres, à l'angle sud-est du parc solaire Beaufoux Est (secteur B)
coordonnées GPS : 47.472523 , 0.538286

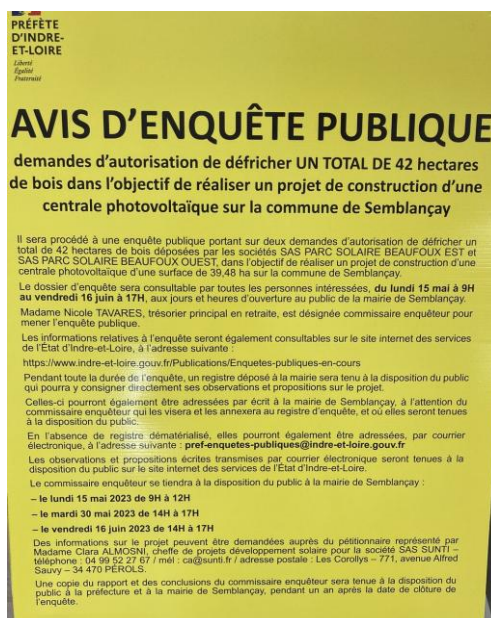


Panneau 7 : Au croisement de la RD959 avec la route menant à Semblançay
Coordonnées GPS : 47.474635 , 0.544996



Affichage municipal.

-En mairie de Semblançay,



Affichage à la porte des permanences en mairie

Contrôles effectués.

Le 15 mai 2023, jour de l'ouverture de l'enquête, j'ai constaté que l'avis d'enquête était bien présent sur le site ainsi qu'en mairie. J'ai pu le vérifier au cours de mes divers déplacements dans la commune lors des permanences des 30 mai et 16 juin 2023.

La publicité réglementaire a été faite.

Le public a eu les moyens de prendre connaissance de l'existence d'une enquête publique, de son objet, de sa durée, des modalités de consultation du dossier et des moyens mis à sa disposition pour s'exprimer.

A l'initiative de la municipalité.

Bien que non obligatoire, la SAS SUNTI a organisé une concertation avec la population. Elle s'est déroulée via une exposition de panneaux du 29 août au 15 septembre 2022. Un registre avait été mis à la disposition du public afin que chacun puisse inscrire ses observations.

Ces informations ont été relayées sur le site internet de la commune de Semblançay.

3- Déroulement de l'enquête

Les registres :

Le 1^{er} registre d'enquête publique déposé en mairie de Semblançay, folioté de 1 à 27 a été paraphé par mes soins le 15 mai 2023.

Un second registre folioté de 1 à 23 a été paraphé le 2 juin 2023, puis un troisième, folioté de 1 à 52, le 5 juin 2023 et enfin un quatrième, de 1 à 5, le 14 juin 2023.

Ils étaient destinés à recevoir les observations et les remarques du public pendant la durée de l'enquête.

Durée de l'enquête :

L'enquête a été ouverte du lundi 15 mai 2023 à 9 heures jusqu'au vendredi 16 juin 2023 à 17h soit une durée de 33 jours.

Les permanences :

Lundi 15 mai 2023 de 9 à 12h

Mardi 30 mai 2023 de 14 à 17h

Vendredi 16 juin 2023 de 14 à 17h

Le dossier était également consultable sur le site des services de l'Etat d'Indre-et-Loire :

<http://www.indre-et-loire.gouv.fr/Publication/Enquetes-publiques-en-cours>.

Les observations pouvaient être envoyées à l'adresse du commissaire enquêteur en mairie de Semblançay ou par voie électronique à l'email :

pref-ep-loisurleau@indre-et-loire.gouv.fr

Conditions matérielles de l'enquête.

Les conditions d'installation du commissaire-enquêteur et de l'accueil du public ont été très satisfaisantes.

La coopération des agents territoriaux sollicités a été pleine et entière. Les échanges avec Mesdames Gautier et Bailly, en mairie de Semblançay, emprunts d'une grande cordialité.

La disponibilité de Messieurs Mouton et Abdulhamidi, au bureau de l'environnement, à la Préfecture, a été grande.

Monsieur Guignard à la DDT forêt m'a apporté des précisions juridiques sur le dossier.

Climat et incidents au cours de l'enquête.

De l'effervescence autour de cette enquête, allant de la rumeur de la présence de médias aux personnes favorables ou défavorables au projet poursuivant dans la salle mise à disposition un débat qui n'avait pas sa place. Une mise au point ferme et courtoise a coupé court !

Au cours de la seconde permanence, le fascicule « dossier de défrichement Beaufoux Ouest secteur A » a disparu. J'ai pu le remplacer par l'exemplaire qui m'avait été remis.

Clôture de l'enquête.

A l'expiration du délai d'enquête, le vendredi 16 juin 2023 à 17h, après la fin de la dernière permanence, j'ai clos, signé et emporté le registre d'enquête pour rédiger le présent rapport.

Participation du public.

Au cours des permanences j'ai reçu 35 personnes : 9 à l'ouverture de l'enquête, 10 au cours de la seconde permanence et 16 personnes à la dernière.

Rapport comptable des observations

- 35 observations écrites ou déposées dans les 4 registres mis à disposition en mairie de Semblançay.
- 132 contributions ont été publiées à l'adresse électronique dédiée à l'enquête publique sur le site de la Préfecture. Parmi elles, 12 constituent des compléments à un premier dépôt et n'ont été comptés que pour 1 ;
- 4 contributions ont été publiées en ligne et inscrites et/ou envoyées par courrier postal et font donc double emploi. Elles n'ont été comptées que pour 1 ;
- Aucune observation orale ;
- Parmi toutes ces contributions, une comportait des mots inappropriés et une seconde avait en pièces jointes des photos qui ont été filtrées par la Préfecture. Après échange de courriel avec le contributeur, elles ont été transmises différemment et ajoutées à la contribution
- 2 sont parvenues hors délais.

C'est au total 151 contributions qui totalisent 358 observations.

Pour une meilleure lisibilité chaque contribution et/ou observation est affectée d'un numéro d'ordre chronologique puis d'une lettre R pour « registre » et ME pour « message électronique » et sont suivies du numéro d'ordre dans les registres pour les premiers et du numéro donné par la préfecture pour les secondes.

Lors de la dernière permanence l'affluence dans la salle mise à disposition avec une ouverture directe sur l'extérieur sans sas, ne permettait pas de canaliser les personnes présentes. Elle a eu pour conséquence l'utilisation concomitante des registres 2 et 3, d'où un décalage dans la chronologie.

4- La synthèse

Procès-verbal de synthèse des observations reçues

Le 21 juin 2023, j'ai commenté et remis à Madame C. Almosni en mairie de Semblançay en présence de Madame F. Ogier et Monsieur C. Perusseau le Procès-Verbal de synthèse des observations du public (exemplaire papier et exemplaire sur clé USB). **En annexe 3.**

Ce document contenait également mes observations. J'ai invité le porteur du projet à formuler son mémoire en réponse dans un délai de 15 jours à compter de ce 21 juin 2023, en application de l'article L.123-18 du code de l'Environnement.

Le mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse

Le 4 juillet 2023, j'ai reçu par courriel le mémoire en réponse du pétitionnaire

5- Recueil, examen et analyse des observations

Observations préliminaires du commissaire-enquêteur

Toutes les contributions sans exception ont été analysées

D'un premier examen sur la forme. A l'évidence, le texte de plusieurs contributions a été probablement rédigé par la même personne puis transmis par « copié/collé » avec la même police d'écriture. Une même adresse internet est utilisée avec un signataire différent et à des dates différentes.

Chaque contribution est affectée d'un numéro d'ordre chronologique puis d'une lettre R pour « registre » et ME pour « message électronique ». Il est suivi du numéro d'ordre dans les registres ou du numéro donné par la préfecture.

Il est important de rappeler que l'enquête publique porte sur le défrichement qui sous-tend le projet dans sa globalité.

Le tableau en annexe 1 fait à la fois la synthèse quantitative mais aussi qualitative des observations.

Le classement est chronologique et les observations sont répertoriées selon les thèmes les plus évoqués par les contributeurs.

Afin que la lecture ne soit pas répétitive :

- J'ai priorisé les contributions qui portent sur les thèmes le plus souvent abordés car de nature à compléter le dossier avec les réponses qui seront apportées.
- Dans la colonne « observations » à droite du tableau est mentionné le document en pièce jointe. (21) Il est affecté d'une lettre à partir de A. Ces 20 contributions sont regroupées dans **l'annexe 2.**

Quantitativement

Sur les 151 contributions, 59,60% sont en faveur du projet et 40,40% en sa défaveur.

Qualitativement

J'ai relevé 358 observations, plusieurs peuvent émaner d'un même contributeur.

Trois associations, la confédération paysanne, le groupe écologistes et citoyens 37, la SEPANT ont déposé une contribution, voire plusieurs comportant plusieurs observations. Chacune figure en pièce jointe du tableau.

Les favorables au projet :

- 59 considèrent que cela participe à la transition écologique ;
Les partisans du projet considèrent qu'il s'agit là d'une opportunité pour supprimer une partie des arbres de cette exploitation sylvicole notamment les pins Laricio et des chênes sessile qui ont souffert de la tempête de 1999 puis depuis ces dernières années de la sécheresse.
- 14 considèrent que les compensations en matière de reboisement sont satisfaisantes ; pour 42 ha défrichés, 84 ha reboisés dans des communes du département ;
- 28 pensent qu'associer l'agro-écologie au projet est bénéfique. C'est un atout pour le secteur car il va faire la part belle aux races tourangelles. De leur point de vue c'est aussi permettre à un jeune éleveur d'étendre son activité et les sols seront améliorés ;
- 18 estiment que ce projet engendrera des retombées économiques sur le secteur ;
- 25 se réjouissent des retombées fiscales sur les collectivités territoriales.

Les défavorables au projet :

- 7 estiment qu'il y a eu un déficit d'information au niveau de la commune ;
- 6 pensent que le projet n'est pas compatible avec le PLU de la commune ;
- 61 sont contre le défrichement qu'ils considèrent plus comme une « déforestation ». Certains dénoncent une démarche opportune pour se défaire d'une exploitation forestière moyennement productive acquise en son temps avec des aides de l'état. Ils s'appuient sur l'avis défavorable de la DDT Forêt rendu le 26 janvier 2023 et confirmé le 11 mai 2023 ;
- 14 considèrent que le défrichement concourt à aggraver le réchauffement climatique ;
- 7 émettent des doutes sur la pérennité du volet agro-écologique associé à ce projet du fait de la pauvreté du sol. C'est aussi générer des spéculations foncières ;
- 45 estiment que l'éco- système sera modifié.
La SEPANT constate que la justification de l'absence de dérogation à destruction d'espèces protégées comme le Damier de la Succise doit s'appuyer sur une étude plus conséquente dédiée à cette espèce ;

- 2 contributeurs considèrent que ce projet est en contradiction avec l'enjeu biodiversité et la proximité avec l'espace naturel sensible (ENS) des Rouchoux ;
- 1 contributeur considère que le projet n'a pas suffisamment intégré l'impact négatif sur l'environnement naturel paysager au regard de l'activité humaine de loisir et de randonnée pédestre.
- 36 renvoient le photovoltaïque sur les sites artificialisés ou anthropisés. Certains s'interrogent sur la multiplication de centrales identiques qui se font jour dans le secteur ;
L'association pour la santé, la protection et l'information sur l'environnement (ASPIE) demande « la mise à disposition des données existantes pour faire le bilan entre le prévu et le vécu tant de la production d'électricité que les dividendes du rayonnement solaire. »
- 6 s'interrogent sur la capacité d'ENEDIS à absorber l'électricité qui sera acheminée depuis les raccordements externes des parcs solaires qui émergent dans le secteur ;
- 11 considèrent que cette démarche aujourd'hui, c'est aller contre l'esprit de la Loi votée en mars 2023 qui, applicable à partir du 1^{er} janvier 2024 interdira le déboisement pour implanter des panneaux photovoltaïques.

6- Réponses du porteur de projet et commentaires du commissaire-enquêteur

En annexe 2 figurent les contributions que j'ai sélectionnées car elles me semblaient les plus représentatives des questions posées sur les diverses thématiques.

Cependant, l'intégralité des contributions envoyées par courriel sont disponibles sur le site de la Préfecture.

Le procès-verbal de synthèse figure en annexe 3.

Le mémoire en réponse de la SA SUNTIS figure en annexe 4.

Ci-après sont reprises de couleur bleue, les réponses de SUNTI aux arguments exposés et/ou questions posées.

Information préalable :

Les avis favorables sans argumentation n'ont pas été priorisés, pas d'avantage que ceux « ...*bon pour l'écologie, innocuité des matériaux utilisés, les changements environnementaux font partie de la vie, ces bois ne sont pas la forêt amazonienne...* ». Ces observations ne constituant aucune difficulté au regard du projet.

J'ai néanmoins retenu des contributions favorables au projet parce que pertinentes et susceptibles d'orienter ma décision.

Les contributions ou/et observations du public ne sont pas textuellement retranscrites.

Se reporter d'une part au tableau en **annexe 1**, puis aux registres et aux courriels.
Le commentaire du commissaire enquêteur est placé en encadré à la suite de chaque réponse du porteur de projet.

6-1. Réponses aux questions et ou observations du public

Thématique 1- Environnement

Transition écologique

Document S –

Réponse de Sunti/ENERCVL

Un projet qui s'inscrit dans des politiques publiques ambitieuses visant au développement rapide des énergies renouvelables pour lutter contre le réchauffement climatique.

A l'heure du réchauffement climatique, il est en effet impératif et urgent d'engager une transition énergétique conséquente. En produisant de l'électricité solaire permettant de couvrir l'ensemble des besoins de la communauté de communes Gâtine-Racan, le projet de Beaufoux participe ainsi à la lutte contre le changement climatique et à la construction d'une société plus résiliente et décarbonée.

Développées en priorité pour un motif environnemental, les énergies renouvelables sont aussi un outil de souveraineté énergétique, atout prenant une place de plus en plus forte au regard des crises actuelles.

Au-delà de la neutralité carbone, les Etats doivent aussi assurer leur indépendance énergétique. En effet, les besoins en électricité verte vont continuer de croître avec les usages de demain : électrification des process industriels, mobilité décarbonée, combustibles verts. Ce sont autant de facteurs qui placent les énergies renouvelables au coeur des enjeux du monde de demain.

Contexte international et européen

Plusieurs politiques internationales incitent au développement des énergies renouvelables.

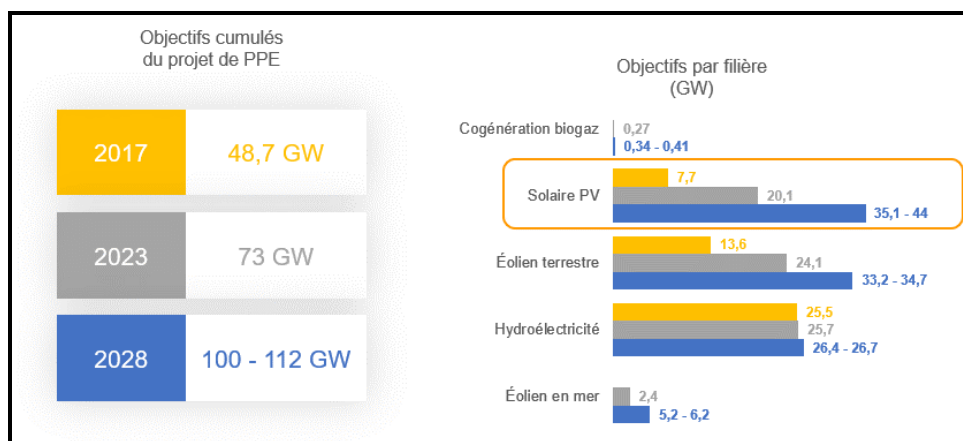
Au niveau international, la COP 21 a abouti en 2015 aux Accords de Paris. Objectif : engager la transition énergétique et le développement massif des énergies renouvelables afin de limiter la hausse des températures en deçà de 2°C.

A l'échelle européenne, la politique européenne de neutralité climatique établit un cadre dans le but d'atteindre, d'ici 2050, la neutralité climatique. Les Etats membres sont obligés de suivre la dynamique européenne instaurée en engageant rapidement une transition énergétique significative.

Politiques nationales en matière de développement des énergies renouvelables

En 2015, la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) fixe pour objectif de porter, d'ici 2030, la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation énergétique finale et à 40% de la production d'électricité.

Les ambitions françaises sont également définies dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE). Ce document stratégique de pilotage de la transition énergétique, révisé tous les cinq ans, permet de fixer une trajectoire pour le mix énergétique de la France. Sa dernière version, adoptée en avril 2020, prévoit notamment le développement massif des énergies renouvelables électriques en doublant la capacité installée évoluant de 48,7 GW en 2017 à plus de 100,0 GW en 2028.



En multipliant par cinq la capacité installée en 2028 par rapport à 2017, le solaire représente le principal contributeur pour atteindre l'objectif d'intégration des énergies renouvelables. En effet, le solaire photovoltaïque représente aujourd'hui une solution mature avec un coût inférieur aux autres technologies.

A la fin du premier trimestre 2023, la puissance photovoltaïque installée en France s'élève à 17 200 MW. Ce qui signifie que nous accusons un déficit de 3 000 MW de projets solaire d'ici la fin de l'année 2023.

La France accuse un retard conséquent sur le déploiement des énergies renouvelables et n'a pas atteint ses objectifs en matière de recours aux énergies renouvelables, fixés par l'Union Européenne.

Ainsi, l'urgence climatique et la crise énergétique actuelle a poussé le gouvernement à accélérer le développement des énergies renouvelables. Ainsi, un projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables a été élaboré et largement adopté par le Sénat en novembre 2022, démontrant le réel consensus national sur la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la France et l'atteinte de la neutralité carbone.

Par ailleurs, le 16 septembre 2022, une circulaire signée par quatre ministres (le Ministre de l'Intérieur et des Outre-mer Gérard DARMANIN, le Ministre de la Transition écologique et de la cohésion des territoires Christophe BECHU, la Ministre de la transition énergétique Agnès PANNIER-RUNACHER, et le Ministre délégué auprès du Ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique chargée de l'industrie Roland LESCURE) a été adressée aux préfets de régions et de département.

Cette circulaire souligne que les énergies renouvelables représentent « *le seul levier permettant d'avoir des capacités supplémentaires de production d'énergie décarbonée dès les prochains hivers* » et rappelle que « *la France ne peut être le seul pays de l'Union européenne à ne pas atteindre son objectif national contraignant de développement des énergies renouvelables* ».

Elle fixe des objectifs aux préfets pour les projets d'énergie renouvelable, notamment photovoltaïque afin d'accélérer leur développement et effectuer un suivi précis des différents projets afin de faciliter et veiller à leur développement rapide. Cette circulaire rappelle également que, compte tenu des objectifs du gouvernement en matière de développement des énergies renouvelables, « il est également nécessaire de développer des projets photovoltaïques au sol, y compris sur des terrains qui ne sont pas dégradés ».

Ambitions territoriales en région Centre-Val de Loire

Région engagée dans la transition énergétique, le Centre-Val de Loire présente des ambitions fortes de déploiement des énergies renouvelables. Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) définit les objectifs régionaux en matière d'énergies renouvelables, et souhaite atteindre :

- En 2030, 2,38 TWh de production photovoltaïque (soit 2 000 MW installés)
- En 2050, 5,75 TWh de production photovoltaïque (soit 5 000 MW installés) afin d'atteindre 100% de la consommation d'énergies couverte par la production régionale d'énergies renouvelables.

La région Centre-Val de Loire est la 9ème région en puissance photovoltaïque installée, représentant 5% de la puissance installée française. Au 31 mars 2023, le photovoltaïque en région Centre-Val de Loire représentait 857 MW de puissance installée.

Ambitions territoriales dans le département d'Indre-et-Loire

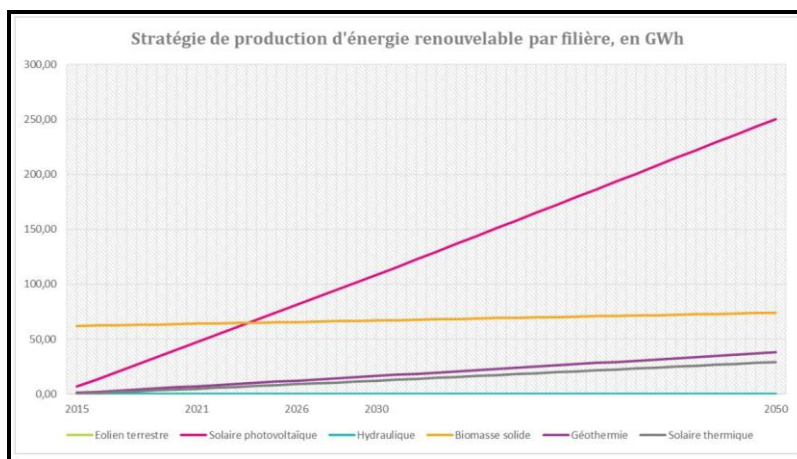
Au 31 mars 2023, le photovoltaïque en Indre-et-Loire représentait 104 MW de puissance installée, soit 12% de la puissance raccordée de la région.

Ambitions territoriales dans le territoire Pays Loire Nature

Rassemblant la Communauté de Communes Gâtine-Racan et la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, le Pays Loire Nature fixe également des objectifs locaux de développement des énergies renouvelables à travers le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Afin de répondre aux objectifs régionaux fixés par le SRADDET, le PCAET du Pays Loire Nature fixe l'objectif de production de 339 GWh supplémentaires à horizon 2050 par rapport à 2015 (104 GWh), ce qui porte les productions totales à 443 GWh. Les consommations énergétiques de 2050 seront alors couvertes à hauteur de 42%.

La stratégie du territoire Pays Loire Nature en matière de transition énergétique s'appuie principalement sur le photovoltaïque qui représente la part la plus importante de production d'énergie renouvelable à l'horizon 2050 sur le territoire, avec environ 250 GWh produits (cf graphique ci-dessous).



Extrait du PCAET

Dans l'optique de quantifier la contribution du territoire de la communauté de communes Gâtine-Racan accueillant potentiellement le projet solaire de Beaufoux, il est intéressant de noter que la population de la Région Centre-Val de Loire comprend 2,5 millions d'habitants et que la communauté de communes Gâtine-Racan compte quant à elle environ 22 000 habitants. Ainsi, en réalisant un strict prorata, la contribution de ce territoire représenterait une puissance d'environ 50 MWc. Le projet solaire déjà implanté sur la commune de Sonzay (30MWc) permet d'atteindre partiellement cet objectif.

Cependant, ce calcul ne prend pas en compte les populations présentes dans des aires urbaines où la surface foncière disponible ne sera pas suffisante pour la mise en place de telles centrales solaires. La population située sur la commune de Tours compte 136 000 habitants ; ce qui correspond à une puissance de plus de 300 MWc ; et à l'échelle de la Métropole de Tours, on compte environ 300 000 habitants, d'où une nécessité d'installer près de 660 MWc.

Même si les applications solaires en toiture ou en ombrières de parking seront également mobilisées sur le périmètre de la Métropole, les territoires voisins de la Métropole de Tours devront contribuer de manière plus importante à la mise en place d'installations solaires au sol pour atteindre les objectifs collectifs de déploiement des énergies renouvelables.

Par conséquent, au sein d'un même territoire, nous avons jugé pertinent de ne pas opposer les projets entre eux mais plutôt d'identifier tous ceux qui permettraient de relever le défi de la transition énergétique dans une démarche de moindre impact pour le territoire (y compris la Métropole).

Récemment, une association d'experts, de scientifiques, d'ingénieurs et de juristes spécialistes des énergies renouvelables, « Energies Renouvelables pour Tous », a engagé une action en justice pour contraindre le gouvernement français à respecter les objectifs de développement des énergies renouvelables. . Alors que la France n'a pas atteint les objectifs fixés pour 2020 et s'apprête à ne pas atteindre ceux de 2023, l'association Energies Renouvelables pour Tous estime que la politique engagée par le gouvernement demeure insuffisante pour atteindre les objectifs attendus d'ici 2030. Le jeudi 22 juin 2023, l'organisation a déposé un recours devant le Conseil d'État pour contester le manque de moyens accordés aux énergies renouvelables. La démarche de l'association est motivée par la faiblesse de la politique énergétique française, qui a conduit le pays à manquer ses objectifs pour 2020. « La part des énergies renouvelables dans la consommation finale brute d'énergie n'a atteint que 19,3 %, contre 23 % visés, soit un manque à produire d'environ 60 TéraWattheures (TWh). En 2022, les énergies renouvelables ne représentent toujours que 20,7 % du mix énergétique, illustrant l'insuffisance de leur développement », souligne l'association. Elle enjoint ainsi le gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la compatibilité de la trajectoire de développement des énergies renouvelables avec l'objectif de 42,5 % dans la consommation énergétique globale, conformément à l'accord du Conseil de l'Union européenne.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Si 59,60% sont favorables au projet, ils ne sont plus que 39% à mettre en avant la transition écologique.

Aggravera le réchauffement climatique

« *Le défrichement concourt à aggraver le réchauffement climatique* »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents R, T

Réponse de Sunti/ENERCVL

1. Impact carbone

Il est communément admis que les arbres jouent un rôle dans la lutte contre le changement climatique en captant du CO₂. Par contre, si le bois est brûlé – ce qui arrive lorsque le bois est revalorisé sous forme de bois énergie –, le carbone est

alors intégralement rejeté dans l'atmosphère, annulant les bénéfices de l'arbre en matière de séquestration carbone.

Aussi, toutes les forêts ne présentent pas les mêmes capacités de stockage carbone et il est important de ne pas faire d'amalgame entre le boisement de Beaufoux et celui de l'Amazonie. Si les forêts naturelles et semi-naturelles peuvent être considérées comme des puits de carbone, ce n'est pas le cas de cette exploitation sylvicole qui est vouée, dans tous les cas, à être coupée dans le but de revaloriser le bois sur le marché.

Nous rappelons que le bois issu de la coupe sera en effet revendu pour en faire du bois d'œuvre (valorisation permettant de conserver le carbone stocké pendant un certain temps) et du bois énergie (valorisation émettrice de CO₂). Le stockage de carbone du bois ainsi valorisé (charpente, revêtement, mobilier, palettes, papier...) n'est pas éternel et, à terme, ces produits finiront par alimenter le stock de carbone atmosphérique, selon leur durée de vie finale. Les infographies ci-dessous, (voir mémoire en réponse) élaborées par l'Académie des Sciences, indiquent le potentiel de séquestration carbone d'une forêt type à vocation industrielle et la durée de vie des produits associés à la filière bois.

De plus, lorsque les boisements présentent des problématiques de croissances comme ceux observés sur Beaufoux, leur capacité de stockage carbone est largement affectée, d'autant plus lorsqu'il s'agit de boisements voués à être coupés et valorisés sur le marché industriel bois énergie.

Comme indiqué dans le mémoire en réponse à la MRAe, le projet photovoltaïque de Beaufoux représente une solution de lutte contre le réchauffement climatique beaucoup plus efficace que l'exploitation sylvicole industrielle actuelle périssant. Le bilan carbone est largement en faveur de la centrale solaire (entre 20 à 60 fois meilleur), puisqu'au bout de 3 à 6 ans de fonctionnement, la centrale aura intégralement « remboursé » sa dette carbone et produira de l'électricité 100% décarbonée.

De plus, c'est sans compter l'impact positif en matière de stockage carbone associé aux 84 hectares de boisements compensateurs replantés et à la mise en place d'une prairie de pâture respectant le sol et maximisant le rôle de puits carbone de la prairie.

Le projet solaire de Beaufoux, associé à la compensation forestière et la mise en place d'une prairie, est donc largement plus bénéfique en matière de lutte contre le changement climatique que le boisement sylvicole industriel actuel, voué dans tous les cas à être coupé.

2. Humidité et chaleur

La présence d'une centrale photovoltaïque n'aggrave pas les périodes de sécheresse en période de canicule, mais permet au contraire de préserver l'humidité du sol grâce à l'ombrage projeté des panneaux au sol. En effet, l'ombre projetée des panneaux photovoltaïques au sol est répartie sur toute la surface de la centrale

photovoltaïque et permet ainsi de maintenir l'humidité du sol, en période de fortes chaleurs.

Contrairement à ce qui a été relevé dans certaines contributions, les panneaux photovoltaïques ne réchauffent pas le climat. A l'inverse, l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol permet de protéger le sol, et notamment la prairie, contre les aléas climatiques tels que le gel et la sécheresse.

Les effets potentiels de l'implantation de panneaux photovoltaïques ont été étudiés sur les installations allemandes et synthétisés dans le guide de janvier 2009 réalisé par le Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire et actualisé en avril 2011.

En effet, la construction dense de modules sur des surfaces libres est susceptible d'entraîner des changements de la fonction d'équilibre climatique local des surfaces :

- En journée : Echauffement au-dessus des panneaux, refroidissement en-dessous des panneaux (ombrages),
- Durant la nuit : Les températures en-dessous des modules sont supérieures de plusieurs degrés aux températures ambiantes car les panneaux empêchent le brassage de l'air.

En revanche, il ne faut pas en déduire une dégradation majeure des conditions climatiques locales.

Or, l'élévation par rapport au sol d'une hauteur sous panneau (1m minimum), ainsi que la conservation d'un espace entre les modules seront favorables au brassage de l'air, ce qui permettra d'éviter toute modification du climat local.

De ce fait, le projet de parc photovoltaïque n'a pas d'impact sur le climat local (selon l'étude du Ministère de l'Écologie).

<p><u>Commentaire du commissaire-enquêteur</u></p>
--

Dont acte.

Modification de l'écosystème

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« Le SEPANT constate que la justification de l'absence de dérogation à destruction d'espères protégées comme le Damier de la Succise doit s'appuyer sur une étude plus conséquente dédiée à cette espèce » ;

« Le projet est en contradiction avec l'enjeu biodiversité et la proximité avec l'ENS des Rouchoux »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, L, N, O, P, R, T, U, V, Q

Réponse de Sunti/ENERCVL

Contrairement à l'imaginaire collectif que l'on peut avoir d'une forêt, le boisement sylvicole de Beaufoux n'est pas un îlot de biodiversité, bien au contraire, il présente des enjeux très faibles de par son caractère industriel. Il est essentiel de ne pas confondre un boisement sylvicole industriel avec une forêt naturelle favorable à la biodiversité car présentant des essences variées, une densité d'arbres naturelle, et un entretien respectant son caractère naturel. Couper une forêt naturelle de ce type est en effet un non-sens écologique, et ce n'est ni notre volonté, ni le cas de ce projet.

Ici, la coupe associée au projet de Beaufoux intervient sur une exploitation sylvicole peu favorable au développement d'une biodiversité : plantation d'essences monospécifiques dense, présence importante de résineux.

Nous rappelons que l'expertise naturaliste menée sur les parcelles confirme les enjeux très faibles au niveau de la faune et la flore sur les zones boisées (présence d'espèces communes à très communes, rentrant parfois dans la catégorie nuisible, comme le sanglier). Les seuls enjeux observés se concentrent sur les milieux ouverts, évités en intégralité.

Concernant l'ENS des Rouchoux, le projet n'impactera pas cette zone. En effet, l'ENS des Rouchoux est constitué d'un étang entouré d'un vieux boisement humide, de prairies bocagères, et de quelques clairières de landes. Les sous-bois inondés et marécageux sont favorables au développement de champignons, de lichens ainsi qu'à l'installation de nombreux amphibiens dans les mares et contribuent ainsi à la grande richesse écologique du site. L'intérêt écologique du site se traduit donc par la présence de champignons, lichens et amphibiens. Aucun des habitats relevés au sein de cet espace n'a été identifié sur le site de Beaufoux. Concernant les amphibiens, nous rappelons que l'ENS des Rouchoux est séparé du site de Beaufoux par une route départementale très passante. Les interactions d'amphibiens de part et d'autre de la route départementale sont donc, d'une part, très limitées. D'autre part, le projet de Beaufoux présente un impact positif sur les amphibiens, puisque les mesures de compensation zone humide permettront de créer un véritable corridor écologique pour les amphibiens, tout autour du site (se reporter aux mesures MCZH 1 à 9 présentées aux pages 210 à 227 de l'étude d'impact). Le projet est donc bénéfique pour les amphibiens et permettra de renforcer la présence de ces espèces aux alentours.

Le projet a ainsi été envisagé en fonction de son intérêt environnemental : seules les parcelles présentant des enjeux naturalistes très faibles ont été considérées. Le projet permettra aussi d'améliorer la biodiversité in situ ainsi que le fonctionnement des zones humides attenantes. En effet, les opérations d'ouverture du milieu sont attendues à avoir un impact positif sur la biodiversité.

De plus, l'avenir de ce type de site (exploitation sylvicole) est dans tous les cas une coupe rase en fin d'exploitation.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Dont acte. Il y aura effectivement une modification de l'écosystème actuel. Il sera moins artificialisé.

Paysage

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« Le projet n'est pas suffisamment intégré l'impact négatif sur l'environnement naturel paysager au regard de l'activité humaine de loisir et de randonnée pédestre. »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence

Document N

Réponse de Sunti/ENERCVL

Une analyse paysagère a été menée par le bureau d'étude THEMA Environnement. Précisons dans un premier temps que la zone d'implantation du projet de Beaufoux n'est concernée par aucun périmètre de protection, ni aucun site classé ou inscrit, et ne présente aucune covisibilité avec des monuments historiques ou sites de l'UNESCO. Le site patrimonial remarquable le plus proche est le « site patrimonial remarquable de Luynes ». Il se situe à environ 5 km au sud de la zone d'implantation potentielle du projet. Le projet de Beaufoux ne présente donc pas d'enjeu d'un point de vue patrimonial.

Par ailleurs, la topographie plane du site et la préservation d'une large bande boisée aux abords de la route départementale permet de maintenir globalement la silhouette végétale actuelle du site d'un point de vue paysager.

De plus, il est important de signaler que le site est déjà anthropisé, avec notamment le passage de la route départementale qui le borde et d'une ligne haute tension qui le traverse. Il est également proche d'une zone d'activités.

Les deux chemins pédestres à proximité de la zone d'implantation potentielle du projet du projet de parc photovoltaïque au sol sont inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) du département d'Indre-et-Loire. De plus, deux itinéraires vélo de « La Touraine à vélo » traversent la commune de Semblançay.

Un analyse fine des impacts du projet solaire de Beaufoux sur l'environnement naturel paysager au regard de l'activité humaine de loisir et de randonnée pédestre a été réalisée, ce qui s'est, entre autre, traduit par notre décision de maintenir un cordon boisé tout autour du site pour minimiser au maximum les impacts. Le site est en effet entouré d'un ensemble de haies présentant plusieurs strates.

Les deux photomontages relatifs aux chemins de randonnées et cyclistes (photomontage 2 – p 319 de l'EIE : depuis la desserte des maisons rouges de l'EIE

et photomontage 3 – p 320 de l'EIE : depuis le chemin pédestre au droit de l'étang de Beaufoux) ont été réalisés afin d'évaluer les impacts résiduels du projet solaire de Beaufoux après mise en place des mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

Il en ressort que les impacts résiduels sont modérés à faibles :

Photomontage 2 – p 319 de l'EIE : Point de vue depuis la desserte des maisons rouges :

Depuis ce point d'observation situé au sud du secteur A, en limite du chemin pédestre, la haie de premier plan bordant le parc photovoltaïque est conservée. Elle limite ainsi très nettement la perception des équipements, à l'exception des secteurs de trouées définies dans le cadre des obligations légales de débroussaillage, et du portail d'accès : globalement, le caractère artificiel généré par l'implantation du parc photovoltaïque reste discret dans cet espace. La silhouette paysagère est en revanche globalement modifiée : le caractère très fermé conféré par le contexte forestier évolue au profit d'un contexte plus ouvert, qui change la perception de la lumière et de l'espace dans cet environnement. L'impact du projet depuis ce point est modéré dans la mesure où il fait évoluer le paysage pour les usagers de la voirie sans toutefois y être nettement perceptible.

Photomontage 3 – p 320 de l'EIE : Point de vue depuis le chemin pédestre et cycliste au droit de l'étang de Beaufoux :

Ce point d'observation est assez « confidentiel », lié à l'usage du chemin pédestre et cycliste bordant le sud des secteurs A et B. L'implantation d'une haie en bordure du secteur B limite très nettement la perception des équipements du parc photovoltaïque. Néanmoins, comme évoqué précédemment, la silhouette paysagère est modifiée : le caractère fermé, voire d'écrin, conféré par le contexte forestier évolue au profit d'un contexte plus ouvert, changeant la perception de la lumière et de l'espace depuis ce point de vue. L'impact du projet depuis ce point peut toutefois être qualifié de faible dans la mesure où il fait évoluer le paysage pour les usagers piétons du cheminement (fréquentation limitée par rapport à un usage de voirie) sans toutefois y être nettement perceptible.

SUNTI et ENERCVL prévoient également une mesure d'accompagnement concernant la reprise du chemin pédestre. En effet, lors de la concertation préalable, des riverains de Semblançay ont notifié une demande de restauration du chemin pédestre afin de le rendre « cyclable ».

Afin de répondre à cette demande, SUNTI et ENERCVL s'engagent à se rapprocher de la Mairie de Semblançay de façon à restaurer ce chemin pédestre longeant la centrale photovoltaïque afin de le rendre plus « cyclable ». L'implantation de panneaux pédagogiques à destination des randonneurs et cyclistes seront également proposés afin de présenter le projet de Beaufoux et sensibiliser aux enjeux associés au changement climatique et à la transition énergétique.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Les éléments de réponse me paraissent tout-à-fait satisfaisants

THEMATIQUE N° 2 Défrichement

Non au défrichement

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur

« Contre le défrichement qu'ils considèrent plus comme une « déforestation ». Certains dénoncent une démarche opportune pour se défaire d'une exploitation forestière moyennement productive acquise en son temps avec des aides de l'état. / avis défavorable de la DDT »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents A, B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, N, O, P, R, T, U, V, Q

Réponse de Sunti/ENERCVL

Le défrichement ne concerne pas une forêt naturelle ou semi-naturelle pérenne mais bien une exploitation sylvicole à vocation industrielle dont la coupe rase interviendra quoi qu'il en soit, que le projet photovoltaïque se fasse ou non. Le bois planté est voué à être coupé à terme afin d'être revalorisé sur le marché sous forme de bois d'œuvre, de bois industrie et de bois énergie.

La forêt occupe une surface d'environ 940 000 hectares en Région Centre-Val de Loire, dont environ 150 000 hectares sur le département d'Indre-et-Loire. Contrairement à de nombreuses idées reçues, la forêt en région Centre-Val de Loire ne régresse pas. Au contraire, elle s'agrandit d'environ 2 500 ha/an (Source : Chambre d'Agriculture Centre-Val de Loire).

Ce défrichement, d'une surface de 42 ha, reste limité au regard :

- des surfaces boisées du territoire (0,3% de la surface boisée à l'échelle intercommunale), sans aucune remise en cause du caractère forestier de la région ;
- de la propriété de Beaufoux : il ne concerne que les peuplements présentant des problématiques de croissance et de vulnérabilité marquée face au changement climatique. Les bons peuplements sont préservés.

De plus, ce boisement privé n'a pas de vocation récréative (hormis cynégétique) et est entièrement clôturé, empêchant tout accès au public.

De plus, le site avait préalablement une vocation agricole, et son caractère forestier est donc relativement récent (arbres plantés à l'hiver 1991-1992 et donc âgés d'une trentaine d'année).

Nous attirons l'attention sur le fait que les aides qui ont été touchées pour la plantation du boisement ont été remboursées en intégralité. En effet, il s'agissait d'un prêt accordé par l'Etat, non pas d'une donation. La mainlevée d'hypothèque

ainsi que le certificat bancaire attestent du remboursement total du prêt (voir Annexe 2 et Annexe 3).

Les enjeux de biodiversité sont très faibles sur le périmètre concerné par le projet. Les plantations denses et monospécifiques, surtout de résineux, représentent un réel « désert » en termes de biodiversité, comme le confirme l'expertise naturaliste.

Par ailleurs, la demande de défrichement présentée aujourd'hui concerne uniquement des boisements présentant un potentiel qualitatif et quantitatif moyen à faible associé à une vulnérabilité forte face au changement climatique. Les dynamiques de croissance sont faibles comparées aux autres parcelles témoins. Les parcelles boisées de meilleure qualité ont été évitées en intégralité.

Le plan de compensation a été défini et validé avec la DDT Forêt.

L'avis de la DDT Forêt peut porter à confusion quant au potentiel réel des boisements à défricher ; aussi, nous tenons à rappeler que cette surévaluation s'explique notamment par :

1. la méthodologie employée et les biais associés

Quand la DDT considère les plus beaux arbres et effectue une analyse davantage succincte qu'une analyse globale d'un peuplement, l'expertise présentée étudie finement la globalité du boisement, permettant une analyse plus représentative de son état réel.

2. la différence de considération du taux de prélèvement

Le taux de prélèvement des premières éclaircies est une donnée d'entrée déterminante pour évaluer le potentiel quantitatif du boisement et calculer le volume sur pied restant. Or, la DDT Forêt a considéré un taux de prélèvement de 20% alors que 33% avait été réellement prélevé (confirmé sur site et à travers le rapport de travaux sylvicole).

Cette donnée d'entrée erronée impacte l'ensemble des calculs effectués, surévaluant le potentiel réel du boisement : quand le volume réel du boisement est de 182 m³/ha (caractéristique d'un boisement de qualité moyenne à faible), la DDT calcule un volume de 300m³/ha (caractéristique d'un boisement de bonne qualité). Le diagnostic est donc faussé.

3. l'absence de considération du risque climatique

La DDT Forêt n'a pas effectué d'évaluation sur la vulnérabilité du peuplement par rapport au changement climatique, alors que cela constitue un paramètre essentiel pour évaluer la réussite du boisement et sa capacité à atteindre l'objectif initial pour lequel il a été planté.

Or, les projections faites par les experts montrent l'inadaptabilité croissante du Chêne face au changement climatique et l'impact certain du changement climatique sur la pérennité et la viabilité de l'exploitation sylvicole, bouleversant son équilibre économique.

Il en résulte que :

Le peuplement forestier de Pins laricio concerné par le défrichement n'est pas en capacité de remplir son objectif de production de bois d'œuvre pour deux raisons :

- Quantitativement, son potentiel est caractéristique d'un boisement moyen à faible, selon les poches considérées.

- Qualitativement, il est affecté par le passé agricole du site et les aléas climatiques, engendrant une dévaluation du bois sur le marché (courbures, branchaisons, trouées liées à un taux de perte initial important (30 à 40%).

Le peuplement de Chênes sessiles concerné par le défrichement n'est pas en capacité de remplir son objectif de production de bois d'œuvre pour deux raisons :

- Le retard important de croissances : -35% par rapport aux chênes sessiles préservés qui présentent pourtant une gestion sylvicole identique. Le sol n'est pas adapté (pédologiquement et géologiquement).

- La vulnérabilité forte face au changement climatique : les projections à moyen-long terme confirme un dépérissement certain dans les prochaines années.

Le point relatif à l'octroi de subventions est à la base de l'avis défavorable émis par le service forêt de la DDT et l'analyse du potentiel forestier intervient secondairement.

Il est important de noter que l'activité sylvicole est menacée sur ce site, que le projet solaire se fasse ou non. Que faire face à ce constat ?

Le défrichement de cette zone dans l'optique d'installer une centrale solaire présente de nombreux intérêts :

- Bilan énergétique positif

Le bilan énergétique d'une centrale solaire est largement positif par rapport à l'énergie produite par le boisement, la centrale permettra de la production d'environ 50 GWh/an d'électricité décarbonée sur le territoire, représentant les besoins énergétiques de toute la population de l'intercommunalité.

[...]

- Bilan positif sur l'environnement

Le projet solaire permettra aussi d'améliorer la biodiversité. On peut constater dans l'étude d'impact que les seules zones présentant un intérêt environnemental sont les espaces ouverts entre les boisements. Le projet a été conçu de façon à éviter les secteurs à enjeux sur la biodiversité. Des mesures seront mises en œuvre dans le projet afin d'assurer une meilleure expression de la biodiversité tant sur les cortèges floristiques que faunistiques. Il est à rappeler que la densité des boisements est telle que peu d'espèces ont été observées par des experts naturalistes indépendants du bureau d'études THEMA.

Notons que le service biodiversité et eau de la DDT, saisi dans le cadre de la déclaration Loi sur l'eau a donné son accord.

De même, l'avis MRAE salue le travail réalisé dans le cadre de l'aménagement du projet qui évite les secteurs à enjeux sur la biodiversité et les zones humides.

- Bilan positif sur la surface forestière :

La compensation forestière vise à planter le double de la surface d'arbres coupés, soit plus de 80 ha compensés sur le département pour 40 ha coupés.

La compensation forestière qui sera effectuée veillera également à choisir des essences résilientes face au changement climatique et favorables à la biodiversité, afin de penser la forêt comme un « réservoir de biodiversité ». Nous privilégierons également les projets de replantation de boisements victimes d'événements climatiques extrêmes (tempêtes, incendies...). Le plan de compensation a déjà été soumis et validé par la DDT préalablement au dépôt de la demande d'autorisation. Ce plan de compensation proposé par SUNTI et ENERCVL est à ce jour sécurisé, avec des conventions de mise à disposition signées entre les propriétaires des parcelles objet du reboisement et SUNTI/ ENERCVL.

Ces conventions garantissent également la pérennité des plantations projetées, interdisant toute coupe pendant les trente prochaines années, et spécifiant qu'à compter de la 30ème année, toute coupe devra faire l'objet d'une autorisation des services de l'Etat.

Au total, la compensation forestière proposée se compose de près de :

- 43,2 ha de surfaces conventionnées pour du reboisement,
- 17 ha pour des travaux sylvicoles et
- 24,8 ha en fond de compensation.
- Bilan récréatif

Il est important de rappeler qu'il ne s'agit pas d'une forêt publique. Le site est intégralement clôturé et l'accès y est interdit. Seul un chemin pédestre longe le site au Sud.

Le projet prévoit la création d'aménagements pédagogiques et de sensibilisations aux enjeux associés au réchauffement climatique ainsi que la restauration du chemin pédestre longeant le site pour y réaliser une piste cyclable, comme suggéré durant la concertation préalable. Ces mesures permettront de proposer à la population locale un nouvel espace de loisirs et de bien-être

Commentaire du commissaire-enquêteur

1- Il est bon de préciser que dans l'annexe 9 du dossier d'étude d'impact consacrée à l'expertise sylvicole du cabinet SelVans on relève : « *Certains peuplements de la forêt de Beaufoux présentent un Taux Interne de Rentabilité faible qui risque de diminuer encore dans les prochaines décennies si les prévisions climatiques se réalisent de manière plus ou moins importantes.*

Cette expertise ne tient compte que de la fonction productive de la forêt donc des investissements réalisés. Les fonctions sociétales et environnementales n'ont pas été analysées.

2- L'avis défavorable de la DDT d'après SUNTI serait imputable à des aides de l'Etat obtenues pour cet investissement. (remboursées depuis 2022).

J'observe que dans un second paragraphe il est avancé le 7^{ème} de l'article L.341-6 du Code forestier : « *Le boisement concerné n'a pas encore atteint l'objectif de production pour lequel il a été financé, objectif qu'il est en capacité d'atteindre dans une trentaine d'années pour les pins et 90 ans pour les chênes.* »

Compensation

Réponse de Sunti/ENERCVL

La compensation forestière résulte d'un long travail de qualification et de validation des sites potentiels auprès des services de l'Etat (principalement par la DDT Forêt). Le ratio de compensation a été établi à 2 en concertation étroite avec la DDT Forêt et au regard de l'état du boisement, assurant des mesures compensatoires suffisantes.

Afin de replanter au plus proche de Semblançay, une trentaine de communes à proximité du site a été consultée pour le reboisement. Aucune parcelle communale n'a cependant été proposée ; nous avons donc réorienté la recherche vers du foncier privé dans un rayon restreint. Aussi, la quasi intégralité de la compensation est située à une vingtaine de kilomètres du projet de Beaufoux.

Toutes les parcelles proposées pour la compensation forestière ont fait l'objet d'études environnementales préalables afin de vérifier qu'elles ne présentent pas d'enjeux environnementaux ou agricoles et que l'itinéraire de replantation envisagé est bien pertinent. Elles sont donc bien compatibles avec la plantation d'un boisement, et ont toutes fait l'objet d'une pré-validation du service Forêt de la DDT en 2022.

Aucune parcelle retenue pour le reboisement ne concurrence l'activité agricole : le site de Saint-Laurent-en-Gâtines est en prairie permanente, celui d'Orbigny en jachère (et validé par la DREAL), celui de Château-la-Vallière en friche et celui d'Epeigné-sur-Dême délaissé.

Les essences replantées (résineux ou feuillus) seront adaptées au type de sol afin d'assurer la pérennité du reboisement dans le temps et la plantation d'essences adaptées et résilientes face au changement climatique. Lorsque les sols le permettent, les plantations d'essences mixtes seront privilégiées afin de favoriser l'essor de la biodiversité et assurer la résilience de la plantation. C'est le cas notamment de la compensation forestière qui sera effectuée sur Epeigné sur Dême, et qui permettra la replantation d'essences variées : Chênes, Charmes, Cormier, Alisier, Pins, Cèdres.

Les boisements compensateurs sont soumis règlementairement à une obligation de résultat, contrôlée par les services de l'Etat. La compensation forestière n'est pas hypothétique mais se devra d'être effective.

Nous rappelons également que notre plan de compensation est à ce jour sécurisé, avec des conventions de mise à disposition signées entre le propriétaire des parcelles objet du reboisement et la société de projet. Ces conventions garantissent également la pérennité des plantations projetées, interdisant toute coupe pendant les trente prochaines années, et spécifiant qu'à compter de la 30ème année, toute coupe devra faire l'objet d'une autorisation des services de l'Etat.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Les éléments de réponse me paraissent tout-à-fait satisfaisants.

THÉMATIQUE N° 3 Projet Agricole

Agroécologie

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« Nous émettons des doutes sur la pérennité du volet agroécologique associé au projet du fait de la pauvreté du sol. C'est aussi générer des spéculations foncières »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence

Contribution 165 ME- 131.

Réponse de Sunti /ENERCVL

1. Synergies entre élevage et photovoltaïque

A travers une étude*, l'ADEME souligne : « Au-delà du déploiement déjà dynamique sur les toitures des bâtiments agricoles et sur les surfaces dégradées ou artificialisées, des installations PV sur terrain agricole pourraient contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). »

Elle confirme également que les projets d'élevage, en particulier ovin, sous centrale photovoltaïque, permettent de générer des revenus pour l'exploitant agricole et soutenir certains investissements productifs, participant ainsi à la pérennisation de filières en difficulté (exploitations avec les revenus parmi les plus bas en France). Ce type de projet présente plusieurs atouts selon l'ADEME :

- Sur le plan agronomique, les panneaux photovoltaïques peuvent apporter une protection de la prairie contre les aléas climatiques, comme les sécheresses ou le gel, et améliorer sa précocité ;

- Sur le plan bien-être animal, les panneaux apportent des zones d'ombrages pour les animaux, et contribuent à l'amélioration du bien-être animal.

L'ADEME précise également que les projets d'élevage ovin sous centrale photovoltaïque « souffrent d'une mauvaise réputation, principalement en raison d'un amalgame avec des centrales éco-pâturées où l'élevage n'est présent que pour apporter un service d'entretien de la centrale afin de pérenniser leur production énergétique. »

(Source : <https://presse.ademe.fr/2022/04/photovoltaïque-et-terrains-agricoles-un-enjeu-au-coeur-des-objectifs-energetiques.html>)

2. Projet porté par un éleveur, pour l'éleveur

Membre de France Agrivoltaïsme, SUNTI a pour ambition de développer des projets agricoles à haute valeur ajoutée. Aussi, le projet agricole de Beaufoux a été

développé en étroite collaboration avec l'éleveur. La faisabilité technique et économique du projet agricole a été confirmée à travers l'expertise agricole faite par le bureau d'étude indépendant PC CONSULT et l'étude comptable réalisée par le CEFIGA, expert recommandé par la Chambre d'Agriculture.

Une convention a d'ores et déjà été signée avec l'exploitant agricole afin de lui garantir un revenu annuel et une prise en charge des investissements nécessaires à assurer l'équilibre économique du projet agricole dans la durée.

Cette convention agricole a été signée le 24 novembre 2022, avec Rémi POIRIER, jeune éleveur du secteur, dont le sérieux a été vérifié (notamment à travers une visite de l'exploitation et une étude économique de son exploitation, disponible en Annexe 10 de l'étude d'impact).

L'objectif du projet agricole et solaire de Beaufoux est justement d'améliorer le potentiel agronomique des sols au fur et à mesure des années tout en assurant une production agricole significative, viable et durable. La qualité actuelle des sols est bien évidemment considérée dans l'élaboration du projet agricole. Aussi, plusieurs mesures sont prévues afin d'améliorer sur le long terme le potentiel agronomique des sols :

1. **Amendements** : chaulage et apports de compost importants avant l'arrivée de l'éleveur et sur toute la durée de vie du projet. Ces amendements ne concerneront pas les zones sanctuarisées, notamment celles associées à la Succise des prés, afin de ne pas impacter le Damier de la Succise ;

2. **Semis annuels et quinquennaux** : les semis effectués seront adaptés au pH du sol et participeront à l'amélioration du potentiel agronomique des sols, à l'instar des jachères ;

3. **Agroécologie et conservation des sols** : les pratiques agricoles retenues participeront à augmenter le potentiel agronomique des sols ;

4. **Elevage** : les espèces choisies sont adaptées à des sols pauvres (notamment la Solognote) et la présence de volailles permettra d'augmenter le pH du sol notamment à travers les fientes. Le nombre de brebis à l'hectare tient compte du type de sol et a vocation à augmenter au fil des années et de l'amélioration des sols. Le faible chargement initial de brebis à l'hectare ne porte pas atteinte à l'équilibre économique de l'exploitation agricole.

Dans le cas du projet de Beaufoux, l'installation de panneaux photovoltaïques au sol permet d'impacter de manière positive l'activité d'élevage ovin et le maintien de la qualité de la prairie. En effet, la présence de panneaux photovoltaïques favorise une pousse homogène de l'herbe tout au long de l'année, en modifiant les conditions microclimatiques du site, avec des températures plus élevées en hiver, et plus fraîches en été (conservant plus facilement l'humidité du sol). Cela permet d'assurer une bonne reprise aux intersaisons en protégeant les parcelles face aux aléas climatiques (gel en hiver et fortes brûlures de l'herbe en été). Les temps de pâturages annuels sont ainsi rallongés grâce à un cycle de l'herbe moins affecté par les aléas climatiques.

Le projet agricole a été présenté à l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement du Centre-Val de Loire (INRAE) de Nouzilly. Le pôle de recherche de l'INRAE en charge de la biologie des oiseaux et aviculture, a confirmé son intérêt pour un partenariat en vue de nous accompagner dans le suivi agronomique de l'exploitation. Le suivi porterait sur l'évaluation des impacts des installations photovoltaïques sur le comportement des volailles et l'utilisation des parcours, des indicateurs de bien-être et des performances de l'élevage ainsi que de la qualité des produits. Un partenariat avec l'unité Info&Sols basée à Orléans est également en cours de réflexion pour évaluer également l'impact sur la qualité des sols. La lettre d'intérêt de principe de l'INRAE est disponible en **Annexe 5** du mémoire en réponse.

3. Spéculations foncières

Le projet de Beaufoux ne génère en aucun cas de quelconques spéculations foncières. Ce projet vise à la création de plus de 40 ha de terres agricoles qui seront mises à disposition de l'éleveur à titre gratuit. Le projet vise justement à mettre à disposition d'un éleveur en recherche de foncier des terres sur le long terme tout en l'accompagnant financièrement : une partie importante des investissements agricoles sera prise en charge par la société de projet et l'éleveur touchera des indemnités annuelles de 500€/ha pour l'entretien du site.

Commentaire du commissaire-enquêteur

La réponse du porteur de projet précise que l'étude agricole a été réalisée par des organismes compétents et qu'elle repose sur une analyse pertinente, validée par la Chambre d'agriculture et la Direction Départementale des Territoires. Cependant il est difficile de se projeter sur une durée aussi longue. On peut valablement s'interroger sur la qualité des sols peut propice à l'élevage même avec une montée progressive de la qualité des pâtures.

THEMATIQUE N° 4 Choix du site et aspects techniques

Raccordement RTE

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« *Question relative à la capacité d'ENEDIS à absorber l'électricité qui sera acheminée depuis les raccordements externes des parcs solaires qui émergent dans le secteur* »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents D, F, G, I, O, R

Réponse de Sunti/ENERCVL

Il faut différencier les 2 types de raccordements électriques nécessaires au bon fonctionnement de la centrale solaire de Beaufoux.

- Le raccordement électrique « **interne** » consiste à relier la production des modules photovoltaïques aux onduleurs et aux postes de livraison. La centrale photovoltaïque de Beaufoux est composée de 2 postes de livraisons.

- Le raccordement électrique « **externe** », vise à acheminer l'électricité produite par la centrale des 2 postes de livraison au Poste Source du réseau public (ENEDIS).

Le tracé du raccordement électrique externe sera réalisé en souterrain (entre 0,8 et 1 m de profondeur) en suivant généralement les bords de route à proximité des réseaux électriques déjà communément utilisés par la population.

Le tracé exact du raccordement ne peut être connu précisément à ce jour, puisqu'il ne peut être étudié et communiqué par ENEDIS qu'une fois l'autorisation de permis de construire délivrée.

Une analyse approfondie des effets potentiels attendus du raccordement électrique externe a été réalisée au chapitre 6.8 de l'étude d'impact. [...] L'analyse des impacts bruts sur les cours d'eaux conclut, suite à la mise en place des mesures d'évitement et de réduction, à des impacts résiduels du projet faibles à négligeables (cf. chap. 6.8.1 de l'EIE). Des précisions sur l'impact du tracé du raccordement sur les 2 cours d'eaux situés au nord-ouest du centre bourg de Semblançay ont été également apportées dans le cadre de notre réponse à l'avis MRAE p 21 et 22. [...] La mesure de réduction relative aux règles de chantier propre s'appliquera donc. De plus, la période de basses eaux devra être privilégiée pour la réalisation de ces travaux.

D'autres projets solaires ont émergés à l'échelle de l'intercommunalité Gâtine-Racan (projets de centrales solaires sur Pernay et Sonzay). Pour ces projets en cours d'instruction, il est légitime de se questionner de la capacité des postes sources existants dans un rayon d'une dizaine de kilomètre autour de ces projets, à absorber et intégrer les puissances électriques de ces différents projets.

Afin d'assurer l'intégration des énergies renouvelables (EnR) aux réseaux électriques tout en préservant la sûreté du système et en maîtrisant les coûts, le réseau de transport d'électricité (RTE) travaille sur des Schémas Régionaux de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables (S3REnR), révisés régulièrement, et qui constituent un outil privilégié d'aménagement du territoire. C'est le Préfet de région qui fixe la capacité globale de raccordement du S3REnR de façon à satisfaire les demandes de raccordement pendant une durée de cinq à dix ans, compte tenu de la dynamique des demandes de raccordement attendue dans la région ;

La dernière version du S3REnR Centre-Val de Loire est entrée en vigueur le 22 mars 2023. Celle-ci a pris en compte en partie les futurs besoins de capacités

supplémentaires à allouer aux 3 postes sources identifiés dans le cadre des projets photovoltaïques en développement sur le secteur de l'intercommunalité Gâtine-Racan (Coemes, Chanceaux et Semblançay). Des travaux sur le poste source de Semblançay ont été planifiés pour 2024 dans l'optique d'un renforcement de capacité. Un nouveau poste source va même voir le jour au Nord de Tours. En tout état de cause, le S3REnR Centre-Val de Loire a vocation à évoluer pour permettre de satisfaire les futures demandes de raccordement à l'échelle de l'intercommunalité soit en créant de nouveaux postes, soit en renforçant les ouvrages existants.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Les éléments de réponse sont satisfaisants.

Photovoltaïque sur zones artificialisées

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« PV sur sites artificialisés ou anthropisés. Certains s'interrogent sur la multiplication de centrales identiques qui se font jour dans le secteur. L'ASPIE demande la mise à dispo des données existantes pour faire le bilan entre le prévu et le vécu tant de la production d'électricité que les dividendes du rayonnement solaire »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents A, B, C, E, F, G, J, R, T

Réponse de Sunti/ENERCVL

Si l'ADEME a en effet mené une étude sur le potentiel des surfaces artificialisées et des sites dégradés, il est important de rappeler qu'il s'agit d'une étude macroscopique qui ne permet pas de connaître les contraintes réelles du site et donc insuffisante pour s'assurer de la réelle compatibilité des sites avec l'installation de panneaux photovoltaïques. Nombreux sont les sites qui, après réalisation d'études approfondies, sont sujets à des enjeux parfois rédhibitoires :

- **Enjeux faune flore** : présence d'une biodiversité riche et d'espèces protégées, mesures ERC insuffisantes au regard des enjeux ;
- **Enjeux paysagers** : covisibilité avec des éléments du patrimoine ou des habitations ;
- **Contraintes techniques** : raccordement saturé ou trop éloigné, ombrage trop important (massifs, immeubles à proximité), inclinaison incompatible (toiture, pente naturelle), coûts trop élevés (réfection des toitures, désamiantage, pollution), enjeux trop forts d'éblouissement (aéroport)...
- Incompatibilité avec les documents d'urbanisme ;

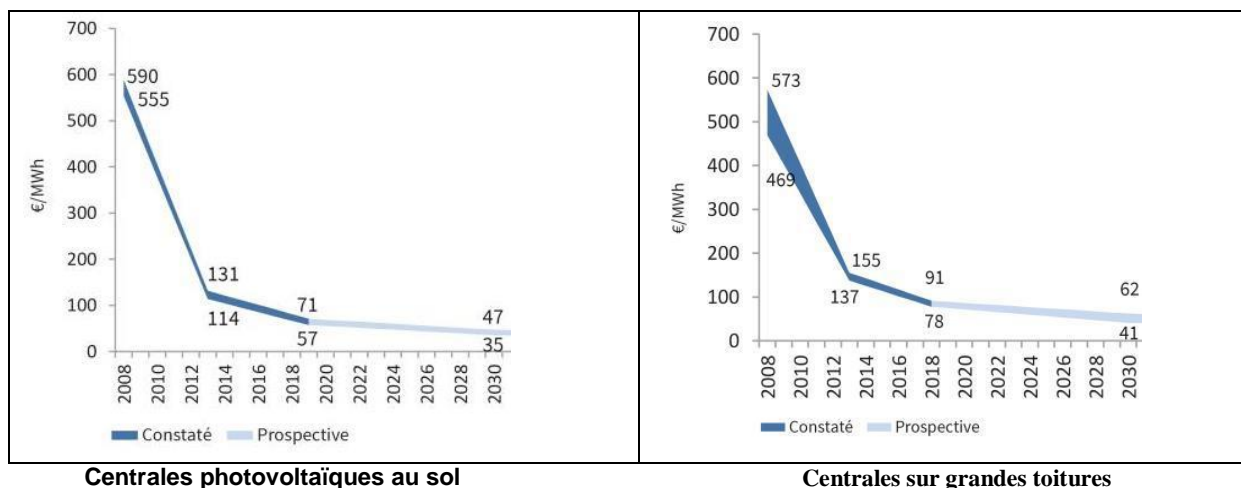
- Projet d'aménagement déjà envisagé sur le site ;

- Non volonté du propriétaire.

Par ailleurs, les propriétaires des sites artificialisés ou dégradés ne sont actuellement aucunement obligés à revaloriser énergétiquement leurs sites ; la revalorisation photovoltaïque résulte donc purement de la volonté de leurs propriétaires.

Aussi, il est inexact de considérer que seules les installations photovoltaïques sur des zones déjà artificialisées (toitures, parking, sites dégradés, friches industrielles) suffiront à atteindre les objectifs de production d'énergie verte et lutter efficacement contre le changement climatique. Aujourd'hui, peu de sites permettent d'accueillir des projets photovoltaïques, de par les enjeux environnementaux et contraintes technico-économiques associés. Si les sites artificialisés et dégradés sont en effet à privilégier, la surface réelle totale qu'ils représentent est loin d'être suffisante pour répondre à l'enjeu climatique actuel.

De plus, dans le cadre de la crise énergétique actuelle, il est important de rappeler que l'énergie solaire produite par les centrales au sol représente aujourd'hui l'unité de production la plus compétitive, permettant de limiter l'augmentation du prix de l'électricité.



Centrales photovoltaïques au sol

Centrales sur grandes toitures

Evolution du coût moyen de production (LCOE) des centrales photovoltaïques au sol et sur grandes toitures en France

(Source : Etude ADEME « Coûts des énergies renouvelables et de récupération en France », données 2019)

L'Agence Internationale de l'Energie (IEA) rappelle ainsi qu'« un déploiement accru des énergies et des technologies propres aurait protégé les consommateurs et atténué en partie la pression à la hausse sur les prix des combustibles. » En France, la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables aurait permis au gouvernement français d'économiser plusieurs milliards d'euros à travers le mécanisme d'appel d'offre français organisé par la Commission de Régulation de l'Energie (CRE)⁴.

Par conséquent, au sein d'un même territoire, il est important ne pas opposer les projets entre eux mais plutôt d'identifier tous ceux qui permettraient de relever le défi de la transition énergétique dans une démarche de moindre impact pour le territoire.

La démarche itérative d'analyse territoriale déployée par Sunti pour identifier le site de Beaufoux a été détaillée au chapitre 8 de l'étude d'impact et précisée au chapitre 1.1.2 des réponses apportées à la MRAe.

Une première analyse territoriale a porté sur les sites dégradés, permettant d'identifier 5 sites potentiels qui après une analyse fine n'ont pas pu être retenus pour un développement de centrale photovoltaïque au sol (seul 1 site était réellement intéressant mais déjà en cours de développement chez un autre opérateur).

Une seconde analyse cartographique a été menée afin de rechercher des sites de moindres impacts à tendance anthropiques, dont les étapes analytiques sont rappelées ci-après :

- Etape 1 : Exclusion des zones rédhibitoires à l'implantation d'une centrale photovoltaïque (zonages naturels, éléments du patrimoine, zones résidentielles)
- Etape 2 : Exclusion des terrains cultivés (activité agricole)
- Etape 3 : Exclusion des massifs forestiers (publics et privés) historiquement présents sur le territoire
- Etape 4 : Exclusion des sites éloignés de plus de 10 km d'un poste de raccordement ENEDIS
- Etape 5 : Exclusion des sites de surface inférieure à 15 ha (seuil minimum pour conserver un équilibre technico-économique vis-à-vis du raccordement)
- Etape 6 : Recherche des sites les plus anthropisés (à proximité de zones industrielles, de routes, et dont le paysage est déjà affecté par des lignes électriques haute tension)

Aussi, le choix d'implantation du projet de Beaufoux résulte bien d'une analyse fine du territoire. Une analyse multicritères rigoureuse a bien été menée afin d'identifier de potentiels sites dégradés et, à défaut, des sites potentiels présentant des incidences sur l'environnement pressenties comme faibles.

Le site de Beaufoux présente ainsi de faibles incidences sur l'environnement, tant d'un point de vue de biodiversité (exploitation sylvicole dense et monospécifique non favorable à l'expression d'une biodiversité) que d'un point de vue paysager (site à proximité d'éléments anthropisés tels que routes, zone d'activité industrielle ou encore ligne haute tension, et éloignés des éléments du patrimoine et bourgs).

Aussi, nous tenons à rappeler qu'aujourd'hui, peu de sites permettent d'accueillir des projets photovoltaïques, de par les enjeux environnementaux et contraintes technico-économiques associés. Aussi, la surface totale des sites artificialisés ou dégradés sur le territoire n'est pas suffisante pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables. Le gouvernement l'a d'ailleurs rappelé

dans une circulaire adressée aux Préfets à l'été 2022, et signée par quatre ministres. Il est par conséquent indispensable de ne pas opposer les projets et d'ouvrir la perspective de développement sur d'autres catégories de sites, en mutualisant les synergies d'usage des sols.

D'ailleurs, la Loi relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, adoptée en mars 2023, démontre un réel consensus national sur la nécessité d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables pour assurer la sécurité d'approvisionnement de la France et l'atteinte de la neutralité carbone. Cette loi favorise l'implantation de projets solaires le long des axes routiers et alliant production agricole et solaire.

Le projet photovoltaïque de Beaufoux, en synergie avec le développement d'une activité agricole innovante basée sur les principes de l'agroécologie, répond à cette ambition, compte tenu de ses faibles enjeux environnementaux et de sa faisabilité technique et économique.

Tout projet génère des impacts, l'objectif est de prioriser les projets à moindre impact, générant des synergies et dont les retombées positives sont importantes. Le projet de Beaufoux répond à cet enjeu, en associant production agricole et production d'électricité.

Différence entre la production prévisionnelle et la production réelle d'une centrale solaire

Tout d'abord nous tenons à rappeler que le photovoltaïque est une des sources d'énergie les plus fiables et la moins chère au monde. Grâce à la garantie fabricant de plus de 25 ans, nous sommes assurés que les panneaux photovoltaïques produiront toujours au moins 85% de ce qu'ils produisaient lors de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

Le projet photovoltaïque de Beaufoux présente une puissance crête de 43,4 MWc. Ces 43,4 MWc de puissance installée permettront de produire environ 50 GWh/an selon les moyennes statistiques de radiation solaire.

La puissance « crête » d'une installation photovoltaïque désigne la puissance théorique maximale de production photovoltaïque dans des conditions optimales d'enseillement et de température au sol. Ces conditions optimales correspondent à des valeurs standard d'essai et permettent ainsi de mesurer un potentiel de production « idéale » d'un panneau.

Les modules photovoltaïques ne fonctionnent donc quasiment jamais à leur puissance crête, puisque la production varie en fonction de l'enseillement, des nuages, et dépend également de la situation géographique de la centrale solaire.

Aussi, la production de la centrale photovoltaïque de Beaufoux est estimée grâce à une analyse de productible tenant compte des caractéristiques locales (niveau d'enseillement et de températures, prévisions météorologiques, etc.).

Pour ce faire, nous utilisons « PVsyst », l'un des logiciels les plus performants au monde qui permet de fournir des données fiables sur la production future des installations photovoltaïques grâce à l'intégration de nombreuses bases de données,

notamment météorologiques. Ce logiciel est utilisé par la majorité des acteurs du solaire en France et en Europe (opérateurs, banquiers, bureaux d'études, etc.).

La différence entre la production prévisionnelle et la production réelle est essentiellement due au fait que la production prévisionnelle est celle **calculée** selon une année moyenne d'ensoleillement des 20 dernières années alors que la production réelle est celle réellement constatée avec l'ensoleillement réel de l'année en question.

Commentaire du commissaire-enquêteur

La question de l'étude d'alternatives se pose avec acuité. Quant à repérer d'autres options que celle retenue permettant d'allier un projet agricole au projet énergétique, SUNTI précise n'en avoir pas repéré d'autres.

THEMATIQUE N° 5 Economie

Opération financière

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents E, F, H, I, J, K, L, O, P, R, U, Q

Réponse de Sunti/ENERCVL

Lorsqu'une activité est menacée, il est naturel de rechercher des solutions alternatives afin de conserver un équilibre économique. L'exploitation sylvicole présentant des problématiques de croissance et de vulnérabilité face au changement climatique importantes, l'équilibre économique du Groupement Forestier de Beaufoux est menacé. Une reconversion partielle de l'exploitation en projet alliant production agricole et photovoltaïque est ainsi proposée.

De plus, le projet a été conçu dans une optique gagnant-gagnant, tant

- pour l'exploitant agricole, à travers la mise à disposition du foncier, du matériel et le versement d'indemnités d'entretien... ;

- que pour le territoire, à travers la production agricole et d'énergie verte, la préservation de races locales, la lutte contre le changement climatique, la mise en place de financement participatif, les retombées fiscales pour les collectivités, la création d'emplois, le soutien de l'économie locale...

Aucune aide publique ou subvention n'a été ou ne sera perçue pour le développement du projet de Beaufoux. L'investissement est assuré en intégralité par Sunti et ENeR CENTRE-VAL DE LOIRE, et la revente de l'énergie ne bénéficiera pas des mécanismes de subventions étatiques ou d'appels d'offres ni de soutien public[...]

Commentaire du commissaire-enquêteur

Je prends acte de cette réponse sous le prisme de l'économie.

Retombées économiques

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents G, O

Réponse de Sunti/ENERCVL

Les périodes de développement et de construction d'une centrale photovoltaïque sont synonymes de retombées économiques indirectes sur le territoire. En effet, les entreprises locales bénéficient de cet élan. Ce sont particulièrement les secteurs de génie civil, du génie électrique, de l'hôtellerie et de la restauration qui profitent de cette dynamique.

La durée de vie d'une centrale étant importante, 30 ans en moyenne, elle requiert une exploitation précautionneuse. C'est dans ce cadre que des contrats de services sont signés avec des entreprises locales pour assurer la maintenance et l'entretien.

Ainsi les parcs photovoltaïques constituent des impacts positifs pour la dynamisation économique des territoires.

Le projet de Beaufoux permettra de générer des retombées économiques importantes pour le territoire à travers notamment la mise en place d'une campagne de financement participatif, le renforcement de l'économie locale ainsi que le confortement d'une exploitation agricole locale avec création de 2 à 3 emplois à la clé.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Dont acte.

Retombées financières collectivités

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents F, J, O, U, S

Réponse de Sunti/ENERCVL

Au-delà des bénéfices locaux indirects sur l'emploi notamment, l'installation de la centrale photovoltaïque de Beaufoux va générer des revenus fiscaux pour la commune de Semblançay mais également à l'échelle de l'intercommunalité de Gâtine - Racan, du département de l'Indre-et-Loire et de la région Centre-Val de Loire.

Le tableau (Tableau 48 de l'étude d'impact) ci-dessous présentent un estimatif des retombées fiscales du projet solaire de Beaufoux (en fonction des règles fiscales en vigueur à ce jour).

Estimation des retombées fiscales du projet solaire de Beaufoux (43,4 MW Solaire)

	Commune	EPCI	Departement	Region
Taxe d'aménagement	127 424	0	63 712	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	8 377		15 085
Taxe foncière sur les propriétés bâties ⁵	26 265	95		0
Cotisation foncière des entreprises	0	42 512		0
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux	0	56 943		0
Total	26 265€/an	107 926€/an	83 942€/an	15 805€/an

Ces estimations ont été principalement réalisées sur la base des données fiscales disponibles, et résultent également, à ce stade du projet, d'estimations et d'hypothèses établies au regard de l'expérience de Sunti.

Ces montants ne restent que des estimations qui sont soumises aux évolutions fiscales des différentes collectivités.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Les éléments de réponse me paraissent tout-à-fait satisfaisants eu égard à la fiscalité actuelle.

THEMATIQUE N° 6 Réglementation et concertation

Loi 2023

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« Cette démarche aujourd'hui, c'est aller contre l'esprit de la Loi votée en mars 2023 qui applicable à partir du 1er janvier 2024, interdira le déboisement pour implanter des panneaux photovoltaïques. »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents B, C, D, F, J, L, T, U, Q

Réponse de Sunti/ENERCVL

Le projet photovoltaïque de Beaufoux a été initié en décembre 2020, bien avant l'adoption de la loi d'accélération des énergies renouvelables qui est intervenue postérieurement au dépôt des demandes de défrichement et de permis de construire.

[...] Nous pouvons regretter l'aspect manichéen de cette loi qui ne considère pas la pertinence du défrichement au regard de l'état du boisement concerné. Cependant, la limitation associée à cette loi a pour objectif de bloquer les projets disproportionnés qui détruisent parfois des forêts naturelles d'intérêt écologique. Ce n'est pas le cas du projet de Beaufoux.

Au regard de ce projet, il est donc important de nuancer l'interprétation que l'on pourrait avoir par rapport à cette future loi.

Le seuil des 25 ha a été établi par facilité et cohérence, puisqu'il correspond déjà au seuil au-delà duquel une étude d'impact est nécessaire en cas de demande de défrichement. Par rapport aux défrichements envisagés sur plusieurs centaines d'hectares, le projet de Beaufoux, à travers deux poches de moins de 25 ha, constitue une taille moyenne de projet dans l'ordre de grandeur du seuil fixé.

De plus, le délai de 12 mois associé à l'application du volet défrichement de cette loi, illustre la volonté du gouvernement de ne pas empêcher les projets en cours d'instruction d'aboutir. [...] Nous ne connaissons toujours pas le contenu précis du décret d'application. Aussi, le projet de Beaufoux n'est aujourd'hui pas concerné.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il faut effectivement préciser qu'en l'état actuel des choses, cette Loi dont les décrets d'application ne sont pas publiés ne concerne pas le projet de Beaufoux. Le délai de 12 mois associé à l'application du volet défrichement de cette Loi ne manque pas, en tout cas d'interpeller!

PLU

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« Le projet n'est pas compatible avec le PLU »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents A, G, H, J, K, P

Réponse de Sunti/ENERCVL

Nous rappelons que le projet de Beaufoux est bien compatible avec le Plan Local d'Urbanisme. Le règlement autorise actuellement la construction d'installations d'intérêt collectif, dont le photovoltaïque fait entièrement partie. Nous rappelons qu'une étude juridique complète est disponible en annexe de l'étude d'impact, et confirme que le projet est bien compatible avec le règlement d'urbanisme en vigueur.

Les compléments apportés sur la Loi Barnier dans le cadre de la demande de permis de construire, rappelle que le photovoltaïque n'est plus concerné par cette loi et qu'aucune demande de dérogation n'est pas conséquent nécessaire.

Par ailleurs, nous rappelons que le photovoltaïque n'est pas considéré comme artificialisant et n'entre donc pas dans les surfaces consommées associées à la loi

ZAN (Zéro Artificialisation Nette). Une étude juridique à ce sujet a été annexée à l'étude d'impact.

Aux vues des observations faites, nous attirons l'attention sur le fait que le passage des parcelles d'une vocation forestière à une vocation agricole ne rentre en aucun cas en contradiction avec le zonage Naturel du règlement d'urbanisme. Une zone naturelle peut en effet très bien faire l'objet d'une activité agricole sans pour autant avoir à modifier le zonage règlementaire en passant à une zone agricole.

Même si aucune modification d'urbanisme n'est nécessaire à ce jour, la Mairie de Semblançay envisage à termes et indépendamment du calendrier d'instruction du présent projet, de spécifier lors de la mise à jour du document d'urbanisme la présence de panneaux photovoltaïques à travers la création d'un zonage Naturel dédié au photovoltaïque. Cela ne représente aucune obligation règlementaire mais apportera plus de cohérence au règlement.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Les éléments de réponse me paraissent tout-à-fait satisfaisants.

Rappelons toutefois que le Code de l'urbanisme permet de faire évoluer les documents d'urbanisme locaux afin de favoriser la mise en œuvre de projets présentant un caractère d'intérêt général, via la procédure de mise en compatibilité. Ce qui serait plus cohérent.

Déficit d'information

Observation associée reprise par la Commissaire Enquêteur :

« *Déficit d'informations au niveau de la commune* »

Contributions annexées au procès-verbal de constat y faisant référence :

Documents A, D, J, O, R

Réponse de Sunti/ENERCVL

De nombreuses actions de concertation ont été initiées depuis le début du développement de ce projet (présentation du projet aux membres du Conseil Municipal et du Conseil Communautaire, participation à la Mission ENR, réunions de travail avec les différents Services de la DDT, etc.).

Nous tenons à rappeler que les délibérations favorables de la Commune et de la Communauté de Communes qui ont été rendues au printemps 2021 font suite à la présentation détaillée du projet aux membres du Conseil Municipal en avril 2021. Suite à cette réunion, une note écrite présentant le projet de manière plus détaillée avait été également transmise à la Mairie et à la Communauté de Commune en amont des délibérations favorables qui ont été émises ultérieurement.

Par ailleurs, les rencontres régulières avec les élus et les recommandations reçues par la Mission ENR et les différents Services de l'Etat, notamment les Services

forestier, agricole, biodiversité, paysagiste et urbanisme de la DDT, ont permis d'enrichir et améliorer le projet de Beaufoux.

De plus, une concertation préalable a été organisée par SUNTI et ENERCVL du 29 août 2022 au 15 septembre 2022, de façon volontaire et en accord avec la Mairie de Semblançay. L'objectif de cette concertation est de présenter les résultats des études menées ainsi que le projet envisagé de manière plus précise, afin de répondre aux questions des habitants, recueillir leurs observations, et prendre en compte leurs éventuelles propositions d'amélioration. Elle a donné lieu à deux journées entières de permanence en Mairie, tenues par deux personnes en charge du développement du projet de Beaufoux dont la fréquentation a été faible (une quinzaine de personnes au total). Les contributions du public ont permis d'enrichir le projet, notamment en intégrant la restauration du chemin pédestre.

Il est important de rappeler que la concertation préalable ne constitue en aucun cas une obligation mais résulte d'une démarche volontaire de Sunti et de ENERCVL. C'est une action de concertation en amont du dépôt du permis de construire qui constitue une étape de travail supplémentaire permettant d'améliorer le projet de Beaufoux en recueillant les observations du public. Afin qu'une concertation préalable puisse aboutir à des échanges constructifs avec le public, il est important qu'elle n'intervienne pas trop tôt dans le développement du projet, mais qu'elle soit organisée une fois les principaux résultats des études obtenus.

A l'issue de la concertation préalable, un bilan a été mis à disposition du publique pendant plus d'un mois en format papier (en Mairie) et en format numérique (sur le site de la Mairie).

De plus, les principaux aspects du projet de Beaufoux présentés lors de la concertation préalable n'ont pas connu de modification majeure au moment du dépôt des demandes d'autorisations administratives. Le public (et par conséquent les élus du territoire) a donc bien pu prendre connaissance des principaux volets du projet lors de la concertation préalable.

Par ailleurs, la délibération favorable du Conseil Municipal en mai 2023 (mentionnée dans certaines contributions) a été demandée par la DDT dans le cadre de l'instruction des demandes de permis de construire. Nous rappelons que le dossier de permis de construire a été déposé en Mairie, qui dispose de l'intégralité des documents. Par ailleurs, l'avis de la MRAe a été émis le 14 avril 2023 et mis en ligne sur le site de la préfecture. Aussi, un flyer de synthèse du projet a été réalisé par les sociétés Sunti et ENERCVL et mis à disposition du public en Mairie avant l'enquête publique.

Les élus avaient donc accès à l'ensemble des éléments (permis de construire et avis de la MRAe) pour émettre leur avis de manière parfaitement éclairée sur la demande de permis de construire du projet de Beaufoux.

Aucun déficit d'informations ou vice de forme n'est donc à déplorer au niveau de la commune. Les délibérations faites par les élus n'ont à aucun moment été faussées par un manque d'informations. Le projet de Beaufoux a fait l'objet

d'actions de concertation continues tant avec les élus que les services de l'Etat et la population.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Il faut souligner que suite à l'avis délibéré du 14 avril 2023 de la MRAe, la réponse de SUNTI est intervenue le 12 mai 2023.

De plus, la DDT a donné un 1^{er} avis défavorable au défrichement le 26 janvier 2023. SUNTI a adressé ses observations à la DDT forêt le 23 février 2023.

La directrice de la DDT forêt a confirmé son avis défavorable le 13 mai 2023.

Ces deux documents figuraient bien dans le dossier d'enquête.

Enfin, il est utile de rappeler et comme cela a été repris, (*supra -2- organisation de l'enquête*) bien que non obligatoire, SUNTI a organisé une concertation avec la population. Elle s'est déroulée via une exposition de panneaux du 29 août au 15 septembre 2022. Un registre avait été mis à la disposition du public afin que chacun puisse inscrire ses observations. Elle a permis de faire évoluer certains éléments du projet par la prise en compte notamment de la demande de restauration d'un chemin pédestre parallèle à la route départementale.

Il est vraisemblable qu'un dossier mieux présenté avec des livrets et des annexes clairement identifiés auraient sans doute permis à une grande partie du public de trouver les réponses aux questions qu'il a finalement exprimé par le dépôt d'une contribution.

6-2. Réponses aux questions du commissaire-enquêteur

Informations préliminaires

Les réponses de SUNTI ne sont pas transcrites en totalité car elles ont été reprises plusieurs fois dans l'argumentaire développé dans les thématiques (voir supra).

L'intégralité des réponses figurent dans le mémoire en réponse en **annexe 3** et accessoirement dans les réponses de SUNTI formulées le 12 mai 2023 à l'avis de la MRAe du 14 avril 2023.

Le parc solaire

De nombreux projets émergent dans cette partie du département. A la lecture des projets et même de rapports les puissances annoncées divergent. Sur combien d'ha les parcs solaires seront-ils installés et pour quelle puissance ?

Réponse de Sunti/ENERCVL

En termes de surfaces, le projet de Beaufoux porte sur une surface de 394 800 m² (39,48ha) pour une production annuelle d'environ 49 GWh/an. Il y a donc un rapport de 0,12 entre la surface clôturée et la production. Sur le projet de Sonzay,

nous retrouvons le même rapport de 0,12 entre la surface clôturée (1 059 412 m²) et la production estimée (125 GWh/an).

En termes de puissance

Pour le projet de Beaufoux, la puissance **installée** prévue est de 43,4 MWc, permettant de produire environ 49 GWh par an. En termes de ratio, cela équivaut à installer 0,9 MWc pour produire 1 GWh.

Sur le projet de Sonzay, la puissance **installée** présagée est estimée à 112 MWc, permettant de produire environ 125 GWh par an. On retrouve le même ratio de 0,9. Le projet de Beaufoux permettra de produire environ 49 000 MWh par an. Cela équivaut à la consommation de 10 400 foyers et donc d'environ 22 800 habitants, soit l'intégralité des besoins de la communauté de commune Gâtines Racan.

A titre de comparaison, le projet de Sonzay permettra de produire environ 125 000 MWh par an, et affiche que cela permettra de couvrir les besoins d'environ 26 000 foyers.

Commentaire du commissaire-enquêteur

La réponse n'est pas complète. Il semble que la production d'énergie photovoltaïque connaisse une accélération sans précédent dans le département d'Indre-et-Loire. Par ailleurs, dans un article paru le 5 avril 2023 dans le quotidien régional la NRCO énonce qu'il y aurait des dizaines de projets à l'étude dans le département de l'Indre-et Loire. **Pièce jointe n°15**. Il est donc légitime de s'interroger sur la capacité des postes sources existants dans un rayon à l'échelle d'une communauté de communes.

Le volet élevage

Quelle sera la nature des points d'eau pour abreuver les ovins et la volaille ? Quels lieux ? Quelle capacité ?

Réponse de Sunti/ENERCVL

[...] Plusieurs points d'eau seront ainsi créés pour chaque site à hauteur d'un point d'eau par hectare, facilitant la gestion de l'éleveur et l'accès à l'eau pour les ovins et les volailles. Les points d'eau seront en effet utilisés en commun entre les élevages d'ovins et de volailles.

Les besoins annuels en eau par espèce ont été identifiés dans le cadre du dossier agricole et propose des volumes annuels d'eau de 212 m³ pour les ovins et 490 m³ pour les volailles. Les points d'abreuvement seront situés dans un rayon de moins de 200m des animaux, sur des terrains bien drainés, légèrement surélevés et bien stabilisés.

L'alimentation en eau pourra être réalisée soit :

- En priorité via le prélèvement au réseau ou via le captage de l'eau par un forage suivant les préconisations en vigueur,

- Nous pourrions envisager en parallèle une solution de récupération des eaux de pluie à partir des panneaux pour la période hivernale.

Commentaire du commissaire-enquêteur

Dont acte

La MRAe et la DDT forêt

Le 12 mai 2023 vous avez répondu à l'avis de l'autorité environnementale qui avait émis un avis le 14 avril 2023 avec six recommandations.

Le 11 mai 2023 la direction départementale des territoires a confirmé l'avis défavorable formulé le 26 janvier 2023.

Qu'en est-il aujourd'hui ?

Réponse de Sunti/ENERCVL

Dans le cadre de la **demande de défrichement**, deux avis ont été formulés par les services de l'Etat : l'avis de la MRAe et l'avis de la DDT Forêt.

A/ L'avis MRAE :

Comme indiqué dans son préambule, **l'avis de la MRAe ne porte pas sur l'opportunité du projet** mais sur la qualité de l'étude d'impact présentée et sur la prise en compte de l'environnement et de la santé humaine par le projet. **Il n'est donc ni favorable, ni défavorable au projet.** La MRAe a émis 6 recommandations auxquelles Sunti et ENERCVL ont intégralement répondu dans son mémoire en réponse, en vue d'améliorer l'avis initial porté. Nous souhaitons rappeler brièvement les conclusions apportées à ces 6 recommandations :

1- Justification du projet et analyse des solutions de substitution Recommandation n°1 :

L'autorité environnementale recommande de :

Etat initial relatif à la qualité des boisements objets de la demande de défrichement

L'analyse de la DDT sur le potentiel du boisement comporte des erreurs manifestes car elle est basée sur des données d'entrée inexactes (taux de prélèvement erroné qui conduit à une mauvaise estimation du volume sur pied), comme nous avons pu le détailler dans la note d'observations adressée à la DDT à la suite du procès-verbal de reconnaissance des boisements. La DDT jugeant alors que les boisements sont de classe I (le meilleur) alors qu'en reprenant les abaques, utilisés par l'ensemble de la profession sylvicole, avec les données de terrain, les boisements sont de classe II (moyen) à classe III (médiocre). Etant rappelé que la classification des bois va de 1 à 3.

L'exploitation sylvicole de Beaufoux est en effet aujourd'hui en péril, et n'arrivera pas à terme, [...]. Une reconversion partielle est donc nécessaire. Nous avons alerté la DDT sur le fait que les calculs effectués par le service Forêt de la DDT

considéraient des données d'entrée erronées qui conduisaient à un diagnostic ne représentant pas la réalité, surévaluant ainsi le potentiel réel des boisements.

[...] De plus, la faible qualité du peuplement ne génèrera pas de bénéfices suffisants sur les produits issus des coupes (car les éclaircies seront moins nombreuses), ce qui affecte l'équilibre économique de l'exploitation, avec des coûts d'entretien trop onéreux.

[...] Au regard du faible potentiel de valorisation des boisements à terme, le projet photovoltaïque ainsi que la compensation forestière associée représentent une alternative viable et durable afin de générer d'importantes retombées sur le territoire, participer à la lutte contre le changement climatique, contribuer à l'indépendance énergétique et à la remise en état des parcelles grâce à un retour à son activité agricole historique.

Les échanges avec la DDT sont maintenus et nous espérons pouvoir faire entendre nos arguments dans les semaines à venir.

En concertation avec le service Forêt de la DDT, l'analyse de la qualité des boisements a donné lieu à la détermination d'un coefficient de compensation de 2 pour le projet de Beaufoux. [...]

Commentaire du commissaire-enquêteur

Dans son mémoire en réponse Sunti écrit : « *Les échanges avec la DDT sont maintenus et nous espérons pouvoir faire entendre nos arguments dans les semaines à venir* ».

L'enquête publique s'est terminée le 16 juin 2023 à 17h . Je ne vois pas à quel titre ces échanges pourraient reprendre dans le cadre de la présente enquête.

7 – Commentaires complémentaires concernant le projet

7-1. La MR Ae

Dans son avis délibéré le 14 avril 2023, elle a noté sous forme de recommandations:

- Le choix de localisation du projet n'apparaît pas issu d'une analyse sur la base d'alternatives à l'aménagement proposé, comme requis par l'article R. 122-5 7° du code de l'Environnement qui impose que soit présentée « *une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué* »
- de revoir l'état initial concernant la qualité des boisements qu'il est prévu de défricher et adapter par voie de conséquence les modalités de compensation du défrichement.
- Ne sont pas abordées pas les incidences des modalités de raccordement du projet au réseau électrique susceptible d'être mis en œuvre. Dans l'hypothèse où il s'en

écarterait, il conviendra de procéder à une étude d'impact actualisée. Le dossier devra être à nouveau présenté à l'autorité environnementale

- La manière dont le pétitionnaire compte remettre en état le site après démantèlement n'est pas suffisamment exposée.
- Procéder à une analyse approfondie des effets du projet sur les espèces protégées et leurs habitats. En cas d'atteinte avérée, elle rappelle la nécessité de déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.
- Compléter le volet agrivoltaïsme du projet en présentant la convention avec l'éleveur local et les éléments garantissant la réalité mais aussi la pérennité de l'activité pastorale dans le temps.
- Evaluer le bilan carbone à partir d'une analyse complète du cycle de vie de la centrale photovoltaïque et de prendre en compte la réduction du carbone stocké dans les sols et les arbres. Elle recommande également de présenter les mesures spécifiques prévues pour limiter l'empreinte carbone de ce projet (exemples : choix de la provenance des panneaux...).

Réponse de SUNTI

Sunti a apporté des réponses aux recommandations de la MRAe le 12 mai 2023 dans un dossier de plus de 100 pages, méthodiquement et d'une manière circonstanciée.

Des éléments de réponse que l'on retrouve textuellement dans les réponses apportées aux observations exprimées à travers les diverses contributions.

- La localisation. Le choix du projet de Beaufoux résulte d'une analyse fine du territoire ne faisant apparaître aucun site artificialisé susceptible d'accueillir ce projet.

- La qualité des boisements. SUNTI ne partage pas l'analyse de la DDT qu'elle considère erronée et maintient sa position.

- Le raccordements électrique. Il sera souterrain et réalisé en bord de route, à proximité des réseaux électriques déjà communément utilisés par la population. Le tracé exact du raccordement ne peut être connu à ce jour, puisqu'il ne peut être communiqué par ENEDIS qu'une fois l'autorisation de permis de construire délivrée. Une fois le tracé définitif connu, un inventaire naturaliste sera réalisé le long du tracé de raccordement électrique. Ce diagnostic permettra d'évaluer les enjeux et d'y associer d'éventuelles mesures ERC.

- Le processus de démantèlement. La centrale photovoltaïque de Beaufoux sera démantelée. La totalité des composants de la centrale photovoltaïque sera revalorisée à travers des filières de recyclage agréées.

La remise en état du site consistera à réallouer les parcelles à leur vocation agricole initiale, mais présentant des sols avec un potentiel agronomique amélioré.

- L'impact environnemental sur les espèces protégées. Des mesures importantes d'évitement et de réduction ont été proposées. La majeure partie des stations de Succise des prés a été évitée. Sur le secteur B, une haie supplémentaire a été

rajoutée le long de la bande préservée favorable à la Succise des prés, qui relie la forêt, à l'Est du site et l'étang de Beaufoux.

- L'analyse du cycle de vie de la centrale et de l'empreinte carbone. Le potentiel de séquestration du boisement sur 60 ans est compris entre 14 200 et 16 700 tonnes de CO2 équivalents. D'ici 2025, le boisement aura stocké 8 700 tonnes de CO2 et que pour les 30 prochaines années, il aura stocké entre 5 500 et 8 000 tonnes de CO2 supplémentaires. Sur cette même période le projet solaire aura permis d'économiser entre 160 100 et 323 600 tonnes équivalent nets CO2 soit 20 à 60 fois plus. De plus, le bilan carbone du projet solaire de Beaufoux ne considère pas les retombées positives en termes de séquestration carbone générées par les mesures de compensation forestière sur le double de la surface défrichée et par l'activité d'élevage retenue.

- La réalité et la pérennité du projet agro-écologique. C'est un projet agricole innovant et exemplaire, développé par un jeune agriculteur et les institutions agricoles locales. Le projet agricole arrêté, une convention agricole a été signée avec l'éleveur afin de sécuriser la pérennité d'une activité agricole significative, qualitative, viable et durable. En parallèle, SUNTI souhaite qu'une convention tripartite soit signée entre l'exploitant agricole, l'opérateur photovoltaïque et un organisme garant du bon déroulement et de la pérennité de l'activité agricole dans le temps.

7-2. La DDT- Forêt

Le PV de reconnaissance des bois à défricher du 26 janvier 2023 suivi de l'avis défavorable délivré par le service forêt de la DDT a conduit SUNTI à formuler des observations dans un mémoire en date du 23 février 2023.

Celui-ci reprend méthodiquement la concertation menée entre les services de l'Etat et de SUNTI pour conclure que l'étude forestière menée par les services de l'Etat est erronée et que l'avis défavorable n'est pas justifié.

SUNTI faisant valoir que la DDT forêt ne peut se prévaloir d'un avis défavorable au motif que le boisement a bénéficié d'aides publiques. Le prêt a d'ailleurs été intégralement remboursé le 30 septembre 2022 et la purge d'hypothèque en cours selon courrier de la DRAAF le 7 février 2023.

Le 11 mai 2023, suite à l'examen des observations ci-dessus énoncées, la directrice départementale des territoires a confirmé son avis défavorable faisant valoir que la condition de refus prévue au 7^{ème} de l'article L.341-6 * (nouveau code L.341-5) du Code Forestier (conservation des bois nécessaires à la valorisation des investissements publics consentis) pouvant donc légitimement être invoquée.

Réponse de SUNTI

[...] Au regard du faible potentiel de valorisation des boisements à terme, le projet photovoltaïque ainsi que la compensation forestière associée représentent une

alternative viable et durable afin de générer d'importantes retombées sur le territoire, participer à la lutte contre le changement climatique, contribuer à l'indépendance énergétique et à la remise en état des parcelles grâce à un retour à son activité agricole historique.

Les échanges avec la DDT sont maintenus et nous espérons pouvoir faire entendre nos arguments dans les semaines à venir.

7-3 Avis de la DDT service de l'eau et des ressources naturelles

Le 18 avril 2023 : le service de l'eau et des ressources naturelles/Unité Forêt-biodiversité de la DDT a informé le demandeur que [... *s'il ne fait pas opposition à la déclaration, sont exclus de cette autorisation les travaux découlant de la nécessité de réaliser la liaison au poste de raccordement. Ceux-ci devront faire l'objet d'une demande d'autorisation à part entière sous la forme d'un porté à connaissance, dès lors que la localisation du poste de raccordement sera connue*]

7-4 Avis de la commune de Semblançay

Le Conseil municipal, dans sa séance du 5 mai 2023, après en avoir délibéré à bulletin secret a donné un avis favorable au projet de Parc solaire photovoltaïque au sol de Beaufoux Ouest secteur A et Beaufoux Est secteur B sur son territoire par 14 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention bulletins blancs.

8- Conclusions du commissaire-enquêteur

Le présent rapport relate les événements qui ont ponctué l'enquête publique relative au projet de **demande d'autorisation de défrichement** et de créer **un parc photovoltaïque associé à une activité agri-écologie** sur la commune de Semblançay.

L'information du public a été faite en respectant la réglementation.

Mon avis et mes conclusions au projet **demande d'autorisation de défrichement** et de créer **un parc photovoltaïque associé à une activité agri-écologie** sur la commune de SEMBLANÇAY par la SAS SUNTI font l'objet d'un document séparé à la suite de ce rapport. Il en constitue la seconde partie.

Bléré, le 12 juillet 2023

Nicole Tavares

Commissaire-enquêteur

Destinataires :

Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire (bureau de l'environnement)

Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Orléans

Archives de Nicole Tavares